REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE D'ADJA-OUERE

Etabli par :

- **Président : Monsieur HOUSSOU Mathias, Inspecteur Général des Finances (IGF);**
- **Rapporteur : Madame LISBOA Solange Philomène, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA)**

Novembre, 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ii
LISTE DES TABLEAUX v
RESUME vi
INTRODUCTION 1
Contexte et objectifs de la mission : 1
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : 2
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 9
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 10
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 11
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 13
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 13
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 18
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 19
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 20
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 21
1.1.12- Situation des transferts aux communautés 21
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 23
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 23
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 24
1.2.3- Tenue correcte des registres 25
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 26
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 26
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 27
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 27
2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 29

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification29
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC31
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements31
2.3- État d'exécution des réalisations32
2.4- Situation des réalisations inéligibles34
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES36
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre37
2.5.2- Contrôle des ouvrages38
2.5.3- Constat de visite38
2.5.4- Performance de l'exécution42
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées42
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC43
2.8- Entretien et maintenance43
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)45
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS47
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES47
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics49
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics49
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner50
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence50
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution51
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent52
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente53
3.1.8 Respect des délais de procédures54
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré57
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES58
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés61
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics61
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation61
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants62
3.2.5 Marchés résiliés63
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE64
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS64
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales64

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal.....66
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....68
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....68
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....68
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....70
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....70
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....71
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....72
4.4.1 Accès à l'information.....72
4.4.2 Reddition de compte.....73
5- OPINION DES AUDITEURS.....76
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....76
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....76
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....76
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....78
5.4.1- Passation des marchés publics.....78
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics.....78
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....78
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations.....78
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....79
6.1 Tableau des notes de performances.....79
6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....81
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion.....82
7- RECOMMANDATIONS.....83
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.....83
7.2- Nouvelles recommandations.....83
8- CONCLUSION.....84

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2: REPORTS ET DIPONIBILITES 6
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 13
Tableau 4: REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 23
Tableau 5: REPARTITION PAR SECTEUR 31
Tableau 6: NATURE DE PRESTATION 31
Tableau 7: NIVEAU D'EXECUTION 32
Tableau 8: Liste des marchés inéligibles 35
Tableau 9: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 44
Tableau 10: Liste d'échantillon des marchés 47
Tableau 11: RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 55
Tableau 12: Liste d'échantillon des infrastructures 59
Tableau 13: Liste des avenants 62
Tableau 14: Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 78
Tableau 15: Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 78

RESUME

Adja-Ouèrè est une Commune située dans le Département du Plateau, limitée au Nord par la Commune de Kétou et celle de Zangnanado dans le Département du Zou, au sud par la Commune de Sakété, à l'Est par la Commune de Pobè et la République Fédérale du Nigeria et à l'Ouest par les Communes de Bonou dans le Département de l'Ouémé puis Ouinhi dans celui du Zou. Elle couvre une superficie de 550 km2 avec une population de 116.282 habitants selon le RGPH4.

La commune d'Adja-Ouèrè compte six (06) arrondissements à savoir : Adja-Ouèrè centre, Oko-Akaré, Ikpinlè, Kpoulou, Tatonnonkon et Massè, la Commune d'Adja-Ouèrè selon le nouveau découpage est subdivisée en soixante-seize (76) villages administratifs. Son Conseil Communal compte vingt-quatre (24) Conseillers.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

La commune a reçu 235 698 133 de transfert FADeC soumis à l'audit. Les reports de crédit de l'année précédente sur l'exercice audité s'élèvent à 761 266 397 au total sur la plateforme OCAD, à raison de 513 981 120 pour le crédit non engagé (CNE), 247 285 277 pour le crédit engagé non mandaté (CENM) et zéro pour le reliquat de crédit sur marchés clôturés. Ainsi, le total des crédits disponibles soumis à l'audit s'élève à 996 964 530 dont 749 679 253 de crédits disponibles pour nouveaux engagements.

Sur les 996 964 530 de crédits disponibles, la commune a engagé 517 271 490 (soit 51,88%) et a mandaté 210 504 130 (soit 21,11%) et le Trésorier Communal a payé au total 210 504 130, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 479 693 040 de CNE et 306 767 360 de CENM dont un reliquat fictif de 1 700, soit au total 786 460 400 de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant. Le taux d'engagement s'est globalement amélioré par rapport à 2022 où il était de 47,92% tandis que le taux de mandatement a globalement baissé par rapport à 2022 où il était de 22,58% et le total de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant a augmenté par rapport à 2022 où le montant était de 761 266 397. Les taux d'engagement et de mandatement sont encore moyen et faible respectivement et des efforts doivent être consentis pour les améliorer.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le PAI ou le PTA et dans le budget. Il existe une cohérence entre les montants des projets inscrits dans ces documents.

Il n'y a pas de discordance entre le PAI et le PDC concernant la nature et l'emplacement des réalisations à l'exception de quelques marchés.

Mais, dans la planification financière, il est noté la variation des coûts de certains marchés en 2023 par rapport à l'estimation faite en 2022 dans le PDC. Cette variation de coûts observée en 2023 est due à l'implémentation du SYCOREF dans les communes, au respect strict du répertoire des prix. L'inflation des prix peut aussi en être la cause probante.

Par ordre d'importance du montant des investissements reçus en 2023, les enseignements maternel et primaire, totalisant 56,44% des engagements de l'année est le premier secteur. La santé est le deuxième secteur avec 23,39%. Les pistes rurales, bénéficiant des réalisations dont le montant représente 9,61% des engagements est le troisième secteur. A reçu 5,56% des investissements du secteur de l'administration locale et vient ainsi en quatrième position.

En 2023, les marchés de travaux ont absorbé 93,91% des ressources investies et se classent en première position. La deuxième nature de réalisation concerne les marchés de fournitures et services avec 5,56%. Enfin, la troisième réalisation est constituée par les marchés de prestations intellectuelles avec 0,54% des ressources investies. Cinq (5) marchés sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023 soit 14,71% Douze (12) ont fait l'objet d'une réception provisoire soit 35,29%. Sept (07) réceptions définitives sont enregistrées soit 20,59%. Deux (02) chantiers sont abandonnés soit 5,88%. Quatre (04) sont en cessation de travaux soit 11,76%. Trois (03) sont résiliés soit 8,82% et un (01) marché n'est pas renseigné soit 2,94%.

En 2023, il n'existe aucune réalisation inéligible.

Tout en se conformant aux plans-type mis à disposition par les ministères sectoriels de l'enseignement maternel et primaire et de la santé, le Service Technique élabore les spécifications techniques pour les dossiers des marchés puis fait assurer le suivi soit par des contrôleurs indépendants, soit par des bureaux d'étude.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon retenu, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, des efforts restent à faire par la commune pour le respect des délais des procédures de passation des marchés publics et la publication des PV d'ouverture, d'attribution provisoire et d'attribution définitive en ce qui concerne les marchés passés par AO.

A part le non-respect des délais de liquidation et de mandatement dû en partie à l'introduction du Délégué du Contrôleur financier dans le contrôle des titres de paiement au niveau des communes, l'exécution financière des marchés publics est bonne au titre de l'exercice audité. Il n'a pas été relevé d'irrégularités significatives aussi bien du point de vue de l'exécution financière des dépenses par l'ordonnateur que du paiement par le TC.

L'examen de la qualité et/ou la performance des infrastructures échantillonnées a permis à la commission de constater que les ouvrages réceptionnés sont globalement bien faits et que les travaux se déroulent normalement sur les chantiers en cours. Toutefois, quelques légères altérations dues à l'usage ont été constatées sur certains ouvrages et le RST a promis demander aux prestataires concernés de les corriger avant la réception définitive. Au regard de ce qui précède, la commission conclut que l'exécution physique des marchés publics (infrastructures) est satisfaisante.

4. FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL ET ADMINISTRATIF

- Existence et fonctionnement des commissions communales permanentes

Par délibération n°111/040/CC-SE-SA du 07 novembre 2022, sont créées quatre (04) commissions permanentes La même délibération autorise l'élection des présidents et des rapporteurs desdites commissions. La commission a noté la fonctionnalité des commissions permanentes obligatoires qui se justifie par la production de leurs rapports.

Pour le fonctionnement des commissions permanentes, il est prévu au budget au chapitre 65 article 65516 « Fonctionnement des commissions permanentes du conseil communal le montant d'un million quatre cent quarante mille (1 440 000) FCFA. Mais ces primes n'ont pas été payés. Les acteurs communaux ont justifié cette situation par la non disponibilité de l'acte réglementaire fixant le taux des frais de repas et de déplacement à allouer aux conseillers. De plus, tous les conseillers bénéficient déjà des indemnités liées à leur qualité de conseillers communaux.

- **Accès à l'information**

En 2023, sur les sept (07) diligences demandées, quatre (04) sont respectées soit 57% et trois (03) sont satisfaites partiellement. En effet :

- **Concernant l'affichage**, il existe quatre (04) tableaux d'affichage, dont un (01) métallique adéquat et sécurisé, (vitre incrustée dans un cadre métallique) et trois (03) en isorel non protégés, accessibles au public à tout moment. Les relevés de décisions récentes c'est-à-dire de l'année 2023 ainsi que les relevés d'absence des conseillers aux sessions de 2023 sont disponibles et sont affichés. Figurent également sur ces tableaux, les délibérations, la publication des dossiers de marché, les procès-verbaux d'attribution provisoire, définitive et les informations diverses.
- **La Division de l'Informatique, du préarchivage, de la Communication et de la Documentation (DIpACD) du Service des Systèmes d'Information**, autrefois connu sous la dénomination de Service de l'Information, de préarchivage et de la Documentation (SIpAD) quant à elle existe et est fonctionnelle. Elle dispose : i) d'une salle de documentation où sont soigneusement classés sur deux (02) étagères et un (01) rayon les documents de planification (PDC 3ème génération 2027-2021, PAI), des finances (budget primitifs, collectifs budgétaires et comptes administratifs de l'année 2023) puis ceux des années antérieures (2015 à 2017). Des rapports, des ouvrages relatifs aux textes de la gouvernance et de la décentralisation et autres thématiques (administration générale, éducation etc…) s'y retrouvent également. La salle est accessible au public et les recherches du citoyen se font la plupart du temps sur les supports papiers. Aucune version électronique ou numérique n'est disponible. Mais, elle est très exigüe et peu équipée. Pour pallier à cette insuffisance, le bureau connexe à la salle de documentation tient à la fois lieu de la salle consultation, de la salle d'attente et de bureau au Chef de Division. Ii) Au niveau du bureau de l'État civil, sont visibles une dizaine de meubles de rangement en

bois pour accueillir les documents de l'état civil. Le système d'archivage manuel ainsi utilisé n'est pas encore performant. Hormis les meubles de rangement suscités, la DIpACD ne dispose pas de matériels adéquats nécessaires à son fonctionnement.

Par ailleurs, les dossiers d'exécution des Fonds d'Appui au Développement des Communes sont constitués par opération et bien rangés chez le RAAF. Par contre chez le RST, ils le sont partiellement. Il est à noter que les mobiliers et matériels de rangement sont insuffisants.

- **Reddition de compte**

Les normes relatives à la reddition de compte sont respectées à 86% au titre de l'année 2023.

Le Maire de la commune a organisé deux (02) séances de reddition des comptes au titre de l'année 2023 respectivement le 30 juin 2023 sur « la problématique de la mobilisation des ressources propres au niveau de la commune d'Adja-Ouèrè: cas des recettes fiscales », les difficultés et les approches de solutions.et le 20 décembre 2023 sur « l'Éducation 2021 à 2023: Gestion des cantines scolaires et maintien des filles à l'École ». Après le point d'exécution du budget et du PAI 2023, le Maire a rappelé l'état des lieux du secteur de l'éducation sur la période de 2021 à 2023 et a communiqué les résultats des examens du CEP, du BEPC et du BAC au titre de l'année académique 2023. Il a fait la synthèse des activités réalisées par le projet SWEED pour le maintien des filles à l'école avant de faire ressortir les difficultés rencontrées et les perspectives.

Les différents aspects ci-dessus développés sont consignés dans un document qui est distribué aux participants. Le document présente les localisations, les ressources, leur origine et les prévisions puis les réalisations du PAI. Les normes non respectées sont relatives à l'état des dépenses engagées et non mandatées de gestion auditée, bien établi par section, chapitre et article avec le concours de l'ordonnateur, mais qui n'est pas présenté à la séance de reddition des comptes.

En clôturant la séance, le Maire a pris l'engagement de prendre en compte les doléances faites par les participants.

Le représentant de la Société Civile (Organe Consultatif de la Jeunesse OCJ) a eu des échanges téléphoniques avec la mission d'audit FADeC 2023. Il a déclaré avoir été associé en amont aux séances préparatoires puis participé de façon active à la séance de reddition de compte. Il a été impliqué dans le choix du thème aussi bien en 2023.

Des documents sur les thématiques développées ont été distribués à la société civile après la reddition de compte.

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale est resté constant et égal à 86,96% en 2020 et en 2021. Il a baissé considérablement en 2022 en passant à 63,04% avant de remonter légèrement en 2023 en passant à 65,22%.

La passation et exécution des marchés publics a connu une importante baisse de 2020 à 2021 en passant de 79,58% à 35,33% avant de remonter légèrement en 2022 en passant à 39,83%, puis substantiellement en 2023 en passant à 93,54%.

Quant à la traçabilité et remontée des informations, elle a connu une baisse de 2020 à 2021 en passant de 62,5% à 53,47%. Elle est restée constante en 2022 avant de croitre substantiellement en passant à 82,64% en 2023.

Enfin, les finances locales ont connu une tendance baissière de 2020 à 2022 en passant de 82,76% en 2020 à 72,41% en 2021 et à 62.07% en 2022. Elles ont repris légèrement la croissance en 2023 en passant à 68,97%.

Par ailleurs, le taux de respect des normes au niveau de la commune a connu une baisse considérable de 2020 à 2021 en passant de 75,36% à 62,65%. Ce niveau est resté constant en 2022 avant de croître en 2023 en passant à 82,72%.

6. RECOMMANDATIONS

Le niveau global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 est de 64,77%. Sur 63 recommandations, 27 ont été entièrement mises en œuvre (42,86%), 15 ont été moyennement mises en œuvre (23,81%), 16 ont été faiblement mises en œuvre (25,4%) et 5 sont restées sans connaître un début de mise en œuvre (7,94%).

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1027 et 1028/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGRML/CPM/RC/SA du 2 Août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune d'Adja-Ouèrè au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur HOUSSOU Mathias, Inspecteur Général des Finances (IGF);
- **Rapporteur :** Madame LISBOA Solange Philomène, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA) ;

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : *« les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».*

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour l'année; 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures idoines à prendre pour permettre aux nouveaux acteurs techniques déployés dans les communes (SE, RAAF, RPDL, RST etc…), suite à la mise en œuvre de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation, d'avoir des éléments suffisants d'appréciation de l'existant en termes de flux financiers notamment (reports de crédits, liste exhaustive des marchés non soldés au 31 décembre 2023.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

L'analyse faite au niveau de ces différents points devra permettre aux acteurs techniques communaux issus de la réforme du secteur, de la décentralisation d'avoir des éléments précis de l'existant au niveau de tous les secteurs de fonctionnement de l'administration communale.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de d'Adja-Ouèrè du mardi 3 au samedi 14 Septembre 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes pour la période de janvier à décembre 2023;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Exécutif de la mairie , la Personne Responsable des Marchés Publics, le Responsable du Service Technique, le Responsable des Affaires Administratives et Financières, le Responsable du Développement Local et de la Planification, le Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le jeudi 12 Septembre 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil de supervision, ceux du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux, de la commission, relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune d'Adja-Ouèrè s'articule autour des points essentiels suivants :

- ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CRÉDITS PAR LA COMMUNE;

- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXÉCUTION DES RÉALISATIONS FINANCÉES SUR RESSOURCES FADEC ;
- RESPECT DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXÉCUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;
- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;
- OPINIONS DES AUDITEURS ;
- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET ÉVOLUTION ;
- RECOMMANDATIONS ;
- CONCLUSION.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1: **TRANSFERTS RECUS**

FADeC non affecté

MINISTÈRES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADEC NON AFFECTÉ FONCTIONNEMENT**	**187 412 663**
MDGL	**FADEC NON AFFECTÉ (INVESTISSEMENT)**	**94 516 133**
MDGL	**FADEC COVID 19**	**40 000 000**

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 134 516 133

FADeC affecté

MINISTÈRES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADEC AFFECTÉ MAEP INVESTISSEMENT**	**18 982 000**
MIT	**FADEC AFFECTÉ PISTES RURALES (BN)**	**81 200 000**
M-SPORT	**FADEC AFFECTÉ JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)**	**1 000 000**
MDGL	**FADEC AFFECTÉ EAU & ÉLECTRICITÉ /EMPP**	**8 482 248**

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 101 182 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VÉRIFIÉ
TOTAL FADEC NON AFFECTÉ (SOUMIS À L'AUDIT)	**134 516 133**
TOTAL FADEC AFFECTÉ (SOUMIS À L'AUDIT)	**101 182 000**
TOTAL TRANSFERT (SOUMIS À L'AUDIT)	**235 698 133**
TOTAL FADEC NON AUDITÉS	**195 894 911**
TOTAL GLOBAL Y COMPRIS FADEC NON AUDITÉ	**431 593 044**
○ **FADEC NON AFFECTÉ NON AUDITÉS:** - **FADEC NON AFFECTÉ FONCTIONNEMENT** - **ACCESS COMMUNAUTÉ** - **FADEC NON AFFECTÉ COSO COMMUNAUTÉ** ○ **FADEC AFFECTÉ NON AUDITÉ :** - **FADEC AFFECTÉ EAU & ÉLECTRICITÉ /EMPP**	

Source : *Commune*

Constat :

La commune a reçu 134 516 133 de ressources FADeC non affecté soumis à l'audit et 101 182 000 de ressources FADeC affecté soumis à l'audit, soit au total, 235 698 133 de transfert FADeC objet du présent audit.

Le montant total du FADeC non soumis à l'audit s'élève à 195 894 911, ce qui porte le total global des transferts FADeC audités et non à 431 593 044.

Les transferts reçus au cours de l'exercice audité, qui étaient notifiés pour l'année précédente s'élèvent à 82 200 000 et sont relatifs à :

- FADeC- Pistes rurales (entretien courant) objet du BTR sans numéro de montant 25 200 000 reçu le 15/03/2023 ;
- FADeC- Pistes rurales (entretien périodique/aménagement objet du BTR sans numéro de montant 56 000 000 reçu le 07/02/2023 ;
- FADeC affecté Ministère des sports objet du BTR sans numéro de montant 1 000 000 reçu le 07/02/2023.

Les transferts annoncés/notifiés pour l'exercice audité mais non reçus par la commune (sous forme de BTR avant le 31 Décembre) s'élèvent à 22 583 070 et sont relatifs au FADeC non affecté investissement objet de la lettre n° 423/MDGL du 20 juin 2023 de notification des ressources FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 et de l'arrêté de répartition n°2825/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DROTOE/SP-CONAFIL/SA/015SGG23 du 09/10/2023.

Pour un traitement objectif et harmonieux avec la réalité économique traduit dans le Compte administratif et le Compte de gestion et conforme à la lettre n° 423/MDGL du 20 juin 2023 de notification des ressources FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 d'une part, et d'autre part à la lettre de notification du BTR par le TC, la commission a dû instruire le RAAF qui a ajouté les prélèvements à la source au montant net du BTR de la 2ème tranche du FADeC non affecté fonctionnement porté initialement sur la plateforme OCAD

Par ailleurs, les BTR émis par le Trésorier départemental sont sans numéro ; ce qui n'est pas normal. Il y a aussi des erreurs commises au niveau de la Trésorerie départementale dans le libellé de l'objet de certains BTR. Par exemple, MEMP s'est glissé dans le libellé de la dotation FADeC fonctionnement courant.

Risque :

- Mauvaise appréciation du niveau de subvention/ Décision erronée.

Recommandation :

Le Trésorier départemental du Plateau devrait veiller à attribuer systématiquement des numéros aux BTR qu'il émet et envoie au Trésorier communal pour le compte des communes d'une part, et d'autre part, veiller à une documentation suffisante du prélèvement ANCB généralement effectué sur la 2ème tranche du FADeC non affecté fonctionnement (en dehors de la lettre de notification des ressources par le MDGL) et à éviter des erreurs dans le libellé de l'objet du BTR.

Le SP/CONAFIL, en lien avec le DGTCP, devrait veiller au transfert à temps des ressources annoncées au profit des communes.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2: **REPORTS ET DIPONIBILITES**

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC NON AFFECTÉ (INVESTISSEMENT)	**94 516 133**	**374 996 896**	**469 513 029**	**323 583 032**
PSDCC-COMMUNES	**0**	**2 376 895**	**2 376 895**	**2 376 895**
PMIL	**0**	**84 600**	**84 600**	**84 600**

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES	0	7 603 715	7 603 715	7 603 715
FADEC COVID 19	40 000 000	8 256 179	48 256 179	48 256 179
TOTAL	134 516 133	393 318 285	527 834 418	381 904 421

Source : *Commune*

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTÉ MAEP INVESTISSEMENT	18 982 000	47 136 694	66 118 694	57 224 797
FADEC AFFECTÉ MEMP ENTR. &RÉP.	0	47 629 766	47 629 766	47 629 766
FADEC AFFECTÉ MEMP INVESTISSEMENT	0	118 796 197	118 796 197	82 697 326
FADEC AFFECTÉ MEMP	0	202 023	202 023	202 023
FADEC AFFECTÉ MEM INVESTISSEMENT	0	1 100 000	1 100 000	1 100 000
FADEC AFFECTÉ MEM AUTRE/FONCTIONNEMENT	0	500 000	500 000	500 000
FADEC AFFECTÉ MEM PROJET (PPEA)	0	2 534 850	2 534 850	0
FADEC AFFECTÉ MS ENTR. &RÉP.	0	50 001 069	50 001 069	50 001 069
FADEC AFFECTÉ MS INVESTISSEMENT	0	9 780	9 780	9 780
FADEC AFFECTÉ MS AUTRE/FONCTIONNEMENT	0	-6 228 250	-6 228 250	-6 228 250
FADEC SANTÉ COMMUNAUTAIRE	0	6 300 000	6 300 000	6 300 000

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTÉ PISTES RURALES (BN)	**81 200 000**	**98 907 283**	**180 107 283**	**126 279 621**
FADEC AFFECTÉ JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	**1 000 000**	**1 058 700**	**2 058 700**	**2 058 700**
TOTAL	**101 182 000**	**367 948 112**	**469 130 112**	**367 774 832**

Source : *Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL MONTANT REÇU (SOUMIS À L'AUDIT)	**235 698 133**
TOTAL DES REPORTS (SOUMIS À L'AUDIT)	**761 266 397**
TOTAL CRÉDITS DISPONIBLE (SOUMIS À L'AUDIT)	**996 964 530**
TOTAL DISPONIBLE POUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS (SOUMIS À L'AUDIT)	**749 679 253**

- **FADEC NON AFFECTÉ NON AUDITÉS :**
- **FADEC NON AFFECTÉ FONCTIONNEMENT**
- **ACCESS COMMUNAUTÉ**
- **FADEC NON AFFECTÉ COSO COMMUNAUTÉ**
- **FADEC AFFECTÉ NON AUDITÉ :**
- **FADEC AFFECTÉ EAU & ÉLECTRICITÉ /EMPP**

Source : *Commune*

Constat :

La commune a reçu 235 698 133 de transfert FADeC soumis à l'audit. Les reports de crédit de l'année précédente sur l'exercice audité s'élèvent à 761 266 397 au total sur la plateforme OCAD, à raison de 513 981 120 pour le crédit non engagé (CNE), 247 285 277 pour le crédit engagé non mandaté (CENM) et zéro pour le reliquat de crédit sur marchés clôturés. Ainsi, le total des crédits disponibles soumis à l'audit s'élève à 996 964 530 dont 749 679 253 de crédits disponibles pour nouveaux engagements.

Les reports de crédits (non engagés, engagés non mandatés et reliquat de l'exercice n-1 sur n) d'un montant total de 761 266 397 représentent 76,36% des crédits disponibles. Par rapport aux types de FADeC, les reports de crédits comprennent 393 318 285 de FADeC non affecté et 367 948 112 de FADeC affecté.

Les soldes reportés sur la plateforme OCAD ne concordent pas par endroits aux reports mentionnés dans le rapport d'audit du FADeC 2021-2022. En effet le montant

total des reports n-1 sur n s'élève à 635 704 513 dans le rapport d'audit 2021-2022, soit 125 561 884 en moins par rapport aux soldes de fin 2022 reportés sur 2023 au niveau de la plateforme OCAD (761 266 397). Interpellé, le RAAF a expliqué à la commission que les reports sur OCAD ne sont pas fiables, car les justifications des écarts n'y sont pas encore prises en compte.

Il n'y a pas d'écart sur mandatement et paiement entre GBCO et OCAD. La justification de l'écart de -5 044 524 sur engagements juridiques entre OCAD et GBCO au titre de l'année 2023 a été faite pour l'essentiel sur la plateforme OCAD dans la rubrique "Contrôle de conformité des données". Par contre, les écarts entre OCAD et GBCO de -67 350 754 sur les reports de crédits non engagés de 2022 sur 2023 n'ont pu être justifiés.

La commission a aussi cherché à s'assurer de la bonne cohérence des soldes d'exécution du FADeC à l'ouverture et à la clôture de l'exercice 2023 entre la Mairie et la Trésorerie communale et a constaté qu'il y a concordance suite au rapprochement effectué avec les deux situations globales intégrant FADeC présentées par le RAAF et le TC, à savoir respectivement : La « Situation des soldes par source de financement au 31/12/2023 » et le « Tableau de suivi des ressources ». Ces situations peuvent donc servir de base aux corrections à effectuer sur les plateformes OCAD et GBCO.

Risque :

- Non fiabilité des données financières de la commune.

Recommandation :

Le RAAF devrait, de concert avec le Trésorier communal et la CONAFIL, veiller à l'harmonisation des soldes d'exécution du FADeC par nature de ressources au niveau des différentes applications informatiques (GBCO, WMONEY et OCAD).

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Après vérification avec le RAAF et la PRMP par croisement avec les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, registre des marchés etc.), la commission conclut que le tableau n° 3 « nouveaux engagements » était exhaustif à son arrivée et comporte tous les engagements signés au vu des documents disponibles fournis par le RAAF et la PRMP, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement. Le montant TTC tel qu'il figure sur la première page de chaque contrat est ressorti dans ce tableau. Au vu des documents examinés, il n'y a pas eu de dépense inéligible, ni d'engagements signés en cours d'exercice audité non repris dans ce tableau.

Ces nouveaux engagements sont pour la plupart financés sur des ressources du FADeC ou cofinancés avec des ressources propres et se décomposent comme suit :

- FADeC affecté Pistes Rurales : 1 marché pour 25 954 100 entièrement sur FADeC ;
- FADeC affecté MEMP : 1 marché pour 59 589 201 entièrement sur FADeC ;
- FADeC affecté MEMP Investissement : 2 marchés pour 62 339 449 entièrement sur FADeC ;
- FADeC Covid 19 : 1 marché pour 37 120 000 entièrement sur FADeC ;
- FADeC non affecté Investissement : 5 marchés pour 52 543 058 dont 45 442 549 sur FADeC ;
- FADeC affecté MS Entr. &Rép.: 1 marché pour 39 540 914 entièrement sur FADeC; et

Le montant total des onze (11) nouveaux engagements de la commune s'élève à 277 086 722 TTC dont 269 986 213 sur FADeC. Les mandats émis en paiement concernent cinq (5) desdits marchés et leur montant total s'élève à 118 869 190 entièrement sur FADeC. Il reste à mandater 158 217 532 pour solder ces marchés dont 151 117 023 sur FADeC.

Il est à souligner aussi que le tableau 3 permet de constater que 3 nouveaux engagements ont été complètement soldés, 1 nouvel engagement a été soldé pour la part du FADeC, 1 nouvel engagement a été partiellement payé et 6 nouveaux engagements n'ont pas connu de mandatement.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n°

2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le montant des crédits engagés non mandatés au début de l'exercice 2023 est 247 707 276. L'examen du Tableau 4 « Liste des marchés non soldés au 31 Décembre » par rapport aux engagements d'avant l'exercice audité révèle l'existence de 17 engagements des années antérieures non soldés au 31 décembre de la gestion auditée. Le reste à mandater sur ces engagements au 31/12/2023 est de 170 090 661 sur FADeC. La commune a donné les raisons qui justifient la non clôture de ces marchés au 31/12/2023 et les actions déjà réalisées en 2024 ou en cours pour leur clôture.

Pour l'ensemble des vingt-quatre (24) marchés non soldés de la liste au 31 décembre 2023, le total des restes à mandater sur le montant du marché est égal à 321 207 684 dont 321 207 684 sur FADeC.

La commission a vérifié la liste des marchés non soldés (tableau 4) avec le RAAF et a constaté qu'elle est exhaustive au vu des documents examinés. Cette liste est la dernière à prendre en compte. Aucun rajout à cette liste ne sera toléré après la publication du présent rapport d'audit. Si la commune veut faire des dépenses sur FADeC pour d'anciens marchés non listés ici, elle devra les faire sur ses recettes propres.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commission a vérifié l'exhaustivité des anciens marchés conclus avant 2023 et restés non soldés au 31 décembre 2023 avec la PRMP et le RAAF au vu des informations produites par la commune. Au total 16 marchés sont concernés dont 14 sur FADeC et 2 sur autres sources de financement. Toutefois, ce point n'est pas réel mais plutôt théorique étant donné qu'il y a eu plusieurs cas d'erreurs de reports sur OCAD qu'il faudra corriger ou supprimer, aux dires des responsables de la commune.

Le montant total de ces 14 engagements sur FADeC (y compris avenants) est de 192 146 406, celui des mandatements y relatifs est de 53 876 196 et il reste à mandater sur FADeC 138 270 210. Sur 2 marchés cofinancés, il reste également à mandater sur autres sources de financement 25 095 342 et 0 sur FADeC.

Par ailleurs, la commission a constaté que trois des anciens marchés non soldés n'ont pas été repris dans le tableau des marchés antérieurs. Il s'agit de :

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	RESTE À MANDATER SUR FADEC (FIN EXERCICE)	RESTE À MANDATER SUR LE MARCHÉ
N°111/010/PRMP/CCMP/SP-PRMP/ DU 23/03/2021	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE DANS L'ENCEINTE DE L'EPP EGBE-AGBO, COMMUNE D'ADJA-OUERE**	**REPORTÉ**	**24 304 643**	**24 304 643**
N°111/011/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 21/02/2022	**TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE DANS LES EPP OUIGNAN-GBADODO, IGBO-IKOKO ET TROBOSSI (LOT 02)**	**REPORTÉ**	**7 124 408**	**7 124 408**
N°111/017/ST/SAEF/SP-PRMP DU 19/05/2021	**CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE DANS L'ENCEINTE DE L'EPP EGBE-AGBO**	**REPORTÉ**	**391 400**	**391 400**
TOTAL DES RESTES À MANDATER SUR LES TROIS ANCIENS MARCHÉS NON REPRIS DANS LE TABLEAU SOUS COMMENTAIRE.			**31 820 451**	**31 820 451**

Source : *Commune*

La PRMP et le RAAF ont donné les raisons de non clôture de ces anciens marchés que la commission a jugées recevables. En attendant la correction des erreurs de reports sur OCAD, aucun de ces anciens marchés n'est recommandé pour un "CONTRÔLE APPROFONDI" par la CONAFIL.

Les marchés contractés avant 2020 pourraient être prescrits par la déchéance quadriennale. Il s'agit dans le cas d'espèce du marché n° 111/028/SG-CPMP-CCMP du 23/10/2014 portant TRAVAUX DE REALISATION DE CINQ (05) FORAGES POSITIFS DANS LA COMMUNE D'ADJA-OUERE DANS LE DEPARTEMENT DU PLATEAU pour lequel il reste à mandater 2 534 850 pour la finition de deux des cinq forages, faute de fourniture de pompe par l'Etat.

Risque :

- Éléphant blanc/ Déchéance quadriennale.

Recommandation :

Le SE devrait, en lien avec la PRMP et le RAAF, veiller à ce que les anciens marchés soient listés sans omission et diligemment clôturés, et que les intérêts de la commune soient sauvegardés en cas de déchéance quadriennale des marchés.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: **Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat**

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
CONTRAT DE MARCHÉ N°111/042/SG-CPMP-SP-PRMP DU 05/11/2019	SUIVIS ET CONTRÔLES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU ET MAGASIN À IGBO-AKPORO DANS L'ARRONDISSEMENT DE KPOULOU	REPORTÉ	11-05-2019	1 700	RELIQUAT	DÉTAILS
TOTAL				1 700		

Source : *Commune*

Constat :

Il n'y a pas eu de marché résilié en 2023. C'est une erreur de report qui a conduit à cette situation. La correction des reports demandée au point 1.1.2 permettra d'y remédier.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-COMMUNES	2 376 895	0	2 376 895	0	0.0	0	NAN	0.0	0	2 376 895.0	0.0	0	2 376 895.0
ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES	7 603 715	0	7 603 715	0	0.0	0	NAN	0.0	0	7 603 715.0	0.0	0	7 603 715.0
FADEC COVID 19	8 256 179	40 000 000	48 256 179	37 120 000	76.92	0	0.0	0.0	0	11 136 179.0	37 120 000.0	0	48 256 179.0
PMIL	84 600	0	84 600	0	0.0	0	NAN	0.0	0	84 600.0	0.0	0	84 600.0
FADEC NON AFFECTÉ (INVESTISSEMENT)	374 996 896	94 516 133	469 513 029	191 372 546	40.76	108 726 396	56.81	108 726 396.0	100.0	278 140 483.0	82 644 450.0	1 700	360 786 633.0
TOTAL	393 318 285	134 516 133	527 834 418	228 492 546	43.29	108 726 396	47.58	108 726 396.0	100.0	299 341 872.0	119 766 150.0	1 700	419 108 022.0

Source : *Commune*

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTÉ MAEP INVESTISSEMENT	47 136 694	18 982 000	66 118 694	8 893 897	13.45	0	0.0	0.0	0	57 224 797.0	8 893 897.0	0	66 118 694.0
FADEC AFFECTÉ MEMP ENTR. &RÉP.	47 629 766	0	47 629 766	0	0.0	0	NAN	0.0	0	47 629 766.0	0.0	0	47 629 766.0
FADEC AFFECTÉ MEMP INVESTISSEMENT	118 796 197	0	118 796 197	98 438 320	82.86	42 188 533	42.86	42 188 533.0	100.0	20 357 877.0	56 249 787.0	0	76 607 664.0
FADEC AFFECTÉ MEM INVESTISSEMENT	1 100 000	0	1 100 000	0	0.0	0	NAN	0.0	0	1 100 000.0	0.0	0	1 100 000.0
FADEC AFFECTÉ MEM AUTRE/FONCTIONNEMENT	500 000	0	500 000	0	0.0	0	NAN	0.0	0	500 000.0	0.0	0	500 000.0
FADEC AFFECTÉ MEM PROJET (PPEA)	2 534 850	0	2 534 850	2 534 850	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	2 534 850.0	0	2 534 850.0
FADEC AFFECTÉ MS ENTR. &RÉP.	50 001 069	0	50 001 069	39 540 914	79.08	0	0.0	0.0	0	10 460 155.0	39 540 914.0	0	50 001 069.0
FADEC AFFECTÉ MS INVESTISSEMENT	9 780	0	9 780	0	0.0	0	NAN	0.0	0	9 780.0	0.0	0	9 780.0
FADEC AFFECTÉ MS AUTRE/FONCTIONNEMENT	-6 228 250	0	-6 228 250	0	0	0	0	0.0	0	-6 228 250.0	0.0	0	-6 228 250.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Santé Communautaire	6 300 000	0	6 300 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	6 300 000.0	0.0	0	6 300 000.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	98 907 283	81 200 000	180 107 283	79 781 762	44.3	0	0.0	0.0	0	100 325 521.0	79 781 762.0	0	180 107 283.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 058 700	1 000 000	2 058 700	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 058 700.0	0.0	0	2 058 700.0
FADeC affecté MEMP	202 023	0	202 023	59 589 201	29496.25	59 589 201	100.0	59 589 201.0	100.0	-59 387 178.0	0.0	0	-59 387 178.0
Total	367 948 112	101 182 000	469 130 112	288 778 944	61.56	101 777 734	35.24	101 777 734.0	100.0	180 351 168.0	187 001 210.0	0	367 352 378.0

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Reliquats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	761 266 397	235 698 133	996 964 530	517 271 490	51.88	210 504 130	40.7	210 504 130.0	100.0	479 693 040.0	306 767 360.0	1 700	786 460 400.0

Source : *Commune*

Constat :

Le niveau de consommation par type de FADeC se présente comme suit, en tenant compte des reports en début d'année et des dates de transferts (base : transmission des BTR à la Mairie) :

- **Pour le FADeC non affecté :**

Sur les 527 834 418 de crédits disponibles, la commune a engagé 228 492 546 (soit 43,29%) et a mandaté 108 726 396 (soit 20,6%) et le Trésorier Communal a payé au total 108 726 396 soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 299 341 872 de CNE et 119 766 150 de CENM dont un reliquat fictif de 1 700, soit au total 419 108 022 de crédits FADeC non affecté à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement ont baissé par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 51,95% et 23,6% et le total de crédits FADeC non affecté à reporter sur l'exercice suivant a augmenté par rapport à 2022 où le montant était de 393 318 285.

- **Pour le FADeC affecté :**

Sur les 469 130 112 de crédits disponibles, la commune a engagé 288 778 944 (soit 61,56%) et a mandaté 101 777 734 (soit 21,69%) et le Trésorier Communal a payé au total 101 777 734, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 180 351 168 de CNE et 187 001 210 de CENM dont 0 reliquat à reporter, soit au total 367 352 378 de crédits FADeC affecté à reporter sur l'exercice suivant. Les taux d'engagement et de mandatement ont augmenté par rapport à 2022 où ils étaient respectivement de 43,44% et 21,44% et le total de crédits FADeC affecté à reporter sur l'exercice suivant a diminué par rapport à 2022 où le montant était de 367 948 112.

- **Pour le total du FADeC :**

Sur les 996 964 530 de crédits disponibles, la commune a engagé 517 271 490 (soit 51,88%) et a mandaté 210 504 130 (soit 21,11%) et le Trésorier Communal a payé au total 210 504 130, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 479 693 040 de CNE et 306 767 360 de CENM dont un reliquat fictif de 1 700, soit au total 786 460 400 de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant. Le taux d'engagement s'est globalement amélioré par rapport à 2022 où il était de 47,92% tandis que le taux de mandatement a globalement baissé par rapport à 2022 où il était de 22,58% et le total de crédits FADeC à reporter sur l'exercice suivant a augmenté par rapport à 2022 où le montant était de 761 266 397. Les taux d'engagement et de mandatement sont encore moyen et faible respectivement et des efforts doivent être consentis pour les améliorer.
Les sources de transferts pour lesquelles les taux d'exécution sont faibles (moins de 50% par exemple) sont entre autres :

- FADeC affecté MAEP Investissement (13,45%) ;
- FADeC affecté MEMP Entr. & Rép (0%)
- FADeC non affecté Investissement (40,76%).

La commune a expliqué à la commission que ce sont les reports erronés et les marchés en souffrance (à résilier ou déjà en cours de résiliation au passage de la commission) qui justifient certains de ces taux d'exécution faibles.

En fin de gestion 2023, il est resté 479 693 040 de crédits non engagés. Les crédits reçus pendant le 4ème trimestre de l'année 2023 et soumis à l'audit pourraient justifier en partie ces faibles taux d'engagement. La commission n'a pas connaissance de marché en cours de passation à la fin de la gestion 2023.

Par ailleurs, le RAAF a essayé d'expliquer les écarts sur engagements entre les logiciels GBCO et OCAD mais elle n'a pu expliquer les écarts sur les crédits disponibles, notamment les reports de crédits non engagés, entre ces deux sources d'information.

Enfin la commission a invité le RAAF à faire les corrections nécessaires dans les logiciels GBCO et OCAD au vu des rapprochements effectués avec le TC au 31 décembre 2023 pour l'harmonisation des soldes d'exécution du FADeC dans les différentes applications (GBCO, WMONEY et OCAD).

Risque :

- Retard ou non consommation des crédits/ non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

La SE devrait prendre toutes les dispositions utiles pour une meilleure consommation des ressources du FADeC.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DÉSIGNATION	MONTANT
RESSOURCES	
REPORT CRÉDITS ANTÉRIEURS NON ENGAGÉS	**513 981 120**
REPORT CRÉDITS REÇUS ENGAGÉS NON MANDATÉS	**247 285 277**
NOUVEAUX TRANSFERTS REÇUS	**235 698 133**
TOTAL RESSOURCES	**996 964 530**

DÉSIGNATION	MONTANT
EMPLOIS	
MANDATEMENT ANCIENS ENGAGEMENTS SUR N ET MANDATEMENT DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N	**210 504 130**
REPORT RESTE À MANDATER DES ANCIENS ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1 ET REPORT RESTE À MANDATER SUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1	**306 767 360**
REPORT DES CRÉDITS NON ENGAGÉS DE L'EXERCICE N SUR N+1	**479 693 040**
TOTAL EMPLOIS	**996 964 530**

Source : *Commune*

Constat :

La décomposition des Ressources et des Emplois est conforme aux données du tableau portant sur le niveau d'exécution financière du FADeC. Le total des Ressources est identique à celui des Emplois et s'élève à 996 964 530 au 31 décembre 2023. Il y a donc une parfaite concordance entre les deux totaux.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La nomenclature prescrite par la lettre de cadrage budgétaire est assez bien utilisée pour le compte 74 et ses sous comptes en ce qui concerne les ressources. Les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau 9, les montants transférés et comptabilisées dans les lignes appropriées du compte 74 du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes) sont des montants normaux après nos vérifications des données. Toutefois, Le FADeC non affecté fonctionnement (187 412 657) a été cumulé avec le FADeC affecté Eau &

Électricité/ EMPP (8 482 248) pour donner 195 894 911. Il y a lieu de les dissocier dans des comptes distincts.

Excepté le FADeC affecté Eau & Électricité/ EMPP qui est intégré au FNA fonctionné, les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget (ou collectif budgétaire) et dans le compte administratif de la commune. La note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC. Les autres transferts non FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement (Les autres subventions État/PTF sont inscrits au compte 7428 "Autres organismes" pour la section fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont financées sur fonds propres et sur FADeC et sont comptabilisées dans les comptes de charges appropriés (sous comptes des chapitres 60 « Achats », 62 « Services Extérieurs A », 63 « Services Extérieurs B », 65 « Autres charges », 66 " Charges de personnel", etc.)

Risque :

- Difficulté de suivi de la situation du FADeC affecté Eau & Électricité/ EMPP.

Recommandation :

Le RAAF devrait veiller à ce que tous les transferts FADeC soient retracés de façon détaillée sur toutes les plateformes ou applications utilisées, notamment le FADeC affecté Eau & Électricité/ EMPP.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La nomenclature prescrite par la note de cadrage budgétaire est bien utilisée pour le compte 14 et ses sous comptes en ce qui concerne les ressources transférées à la section Investissement. Les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau 9, les montants transférés et comptabilisées sur les lignes appropriées du compte 14 du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes) sont des montants normaux après nos vérifications des données.

Les dépenses d'investissement de la commune financées sur FADeC sont comptabilisées dans les sous comptes des chapitres 21 "Immobilisations incorporelles", 23 « Bâtiments, installations techniques, et agencements » et 24 « Matériels »

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Seize (16) diligences relatives à la traçabilité des reports dans le compte administratif sont respectées sur un total de 19, soit un taux de respect de 84%. Deux diligences sont partiellement respectées et une non respectée.

La diligence non respectée est :

L'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état des ressources transférées par l'état y compris les reports, exigé par la note de cadrage existe ;

Les deux diligences partiellement respectées sont :

Appréciez le niveau de traçabilité des ressources au compte 74 ;

La vérification de la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés ; crédits engagés et non mandatés ; reliquats ..) du tableau 2.

Risque :

- Non fiabilité des informations financières/ Mauvaise appréciation des situations financières/ Décisions erronées.

Recommandation :

Le RAAF devrait veiller à retracer de façon détaillée tous les transferts reçus sur les différentes applications utilisées et dans les documents de gestion et à s'assurer de la cohérence/concordance entre les données de ces différentes sources d'information.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGÉ EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N	MONTANT RÉELLEMENT TRANSFÉRÉ EN N	RESTE À MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	MONTANT ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	RESTE À ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS COMMUNAUTÉ	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FADEC NON AFFECTÉ COSO COMMUNAUTÉ	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Source : *Commune*

Constat :

Il n'y a eu aucun mouvement en 2023 sur les transferts aux communautés (ACCESS Communauté et FADeC non affecté COSO Communauté) et ils présentent un solde nul au 31 décembre 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 4: **REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON**

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE	% RESPECTÉ
COMPLÉTUDE DU DOSSIER	**96.88**
RÉGULARITÉ DE LA FACTURE	**100.0**
NON REJET DE MANDAT	**0**

Source : *Commune*

Constat :

Pour l'échantillon des dix (10) dossiers de paiement examinés en 2023, la commission a constaté que la complétude des dossiers est respectée à 98,08% en moyenne, et la régularité des factures est respectée à 100% en moyenne.

L'unique diligence partiellement respectée est relative à:

- La liasse des pièces justificatives comporte en cas de fournitures : le bordereau de livraison, signe par le chef de service compétent. Mais il existe un PV de réception qui ne détaille pas les articles livrés.

Risque :

- Rejet du titre de paiement/ Retard dans le règlement des prestataires/ Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Le SE devrait, en lien avec le RAAF et la PRMP, veiller à la complétude des dossiers de paiement.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Pour l'échantillonnage, la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de 9 jours environ et la durée moyenne de paiement est d'environ 1 jour, soit une durée totale de paiement de 11 jours. Les deux dernières durées moyennes respectent bien les normes établies et fixées respectivement à 11 jours calendaires et 60 jours calendaires. Par contre, la durée moyenne de liquidation et de mandatement dépasse largement le délai maximum de 5 jours ouvrables.

Pour tous les mandats de la commune, la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de 12 jours environ et la durée moyenne de paiement est de 2 jours, soit une durée totale de paiement de 14 jours. La conclusion est la même que sur l'échantillon des 10 titres de paiement pour les trois durées moyennes.

Par ailleurs, l'introduction du DCF dans le contrôle des contrats et particulièrement des mandats a rallongé le délai de traitement de l'ordonnateur, surtout qu'il n'y a qu'un seul CF pour toutes les cinq (5) communes du département des plateaux. Ce dernier est

assisté par un agent de la DCF qui était avec lui à la préfecture avant d'être logé à Sakété pour traiter les dossiers de Sakété et d'Ifangni.

Risque :

- Non-respect des délais d'exécution/ Retard dans la réalisation des travaux.

Recommandation :

Le SE devrait veiller, en lien avec le RAAF et la PRMP, au strict respect des délais d'exécution des dépenses, notamment le délai de liquidation et de mandatement des dépenses fixé à 5 jours ouvrables.

Le SP/CONAFIL devrait examiner la possibilité d'introduire un délai de traitement des mandats par le CF et en tenir compte pour la révision du délai accordé à l'ordonnateur pour le mandatement des dépenses.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Quatre (4) diligences relatives à la tenue correcte des registres sont respectées sur un total de sept (7) diligences applicables, soit un taux de respect de 57%. Les trois (3) autres diligences sont partiellement respectées. Il s''agit de :

Le registre de paiement est tenu à jour (au niveau TC) ;

Les registres auxiliaires FADEC sont tenus à jour de façon manuelle par l'ordonnateur et comportent des informations sur les transferts courants (Montant, référence BTR etc…) ;

Les registres sortis des logiciels de comptabilité communale (LGBC et GBCO) doivent être enliassés, datés et signés.

Risque :

- Présentation de situations financières erronées/ Décisions erronées.

Recommandation :

Le RAAF devrait veiller au respect strict des règles relatives à la tenue correcte des registres.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Six (6) diligences relatives à la tenue correcte de la comptabilité matière sont respectées sur un total de six (6), soit un taux de respect de 100%

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'État, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'État et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. »

(Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Cinq (5) diligences relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont respectées sur un total de 5, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Trois (3) diligences relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaire sont respectées sur un total de 5, soit un taux de respect de 60%. Les deux autres diligences sont partiellement respectées. Il s'agit de :

Il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès de la PRMP, et comporte les documents essentiels visés ;

Les dossiers techniques au niveau du service technique sont bien classés.

Risque :

- Perte d'information ou perte de temps dans la recherche d'information.

Recommandation :

Le SE devrait veiller, en lien avec le RAAF, la PRMP et le RST, au strict respect des règles relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaire.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (

confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Quatre (4) diligences relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du Trésorier communal sont respectées sur un total de 4, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Au cours de la gestion 2023, la commune dispose d'un PDC 4è génération. Élaboré puis adopté par le Conseil Communal en 2022 (délibération n°111/029/CC-SE du 30/08/2022) pour la période quinquennale 2022 à 2026, ce plan a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°11-372/SGD/STCCD/SPAT/SA du 12 octobre 2023. Elle dispose d'un Plan Annuel d'Investissement (PAI) qui est une déclinaison du PDC en plusieurs axes stratégiques et également d'un PTA 2023.

Les projets réalisés sur ressources FADeC sont inscrits dans le PAI ou le PTA et dans le Budget. Il existe une cohérence entre les montants des projets inscrits au PAI, au PTA et au budget.

Il n'y a pas de discordance entre le PAI et le PDC concernant la nature et l'emplacement des réalisations prévues et les montants pour les marchés de l'échantillon à l'exception du marché relatif à l'équipement des bureaux de l'hôtel de ville d'Adja-Ouèrè en matériels et mobiliers de bureaux et acquisitions de quatorze (14) rayons de rangement au profit de la division de la comptabilité matière, du secrétariat de la PRMP, de l'état civil et des arrondissements de la Commune d'Adja-Ouèrè.

Dans la planification financière de ce marché, il est noté une variation des coûts en 2023 par rapport à l'estimation faite en 2022 dans le PDC. Les acteurs communaux expliquent cette variation de coûts en 2023 par l'implémentation du SYCOREF dans les communes, le respect strict du répertoire des prix. L'inflation des prix peut aussi en être la cause probante.

Par rapport à la construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin, avec un bloc de latrines à quatre (04) cabines, équipés de soixante-quinze (75) tablettes et chainettes, trois tables maîtresses et un bureau Directeur avec dix (10) chaises à l'EM Houéli-Gaba, il est constaté un changement d'intitulé du projet et une réduction des quantités de fournitures d'équipement prévues. En lieu et place de

ce libellé précédemment inscrit dans le PDC, il est mentionné dans le PAI 2023 révisé, construction d'un module de deux (02) salles de classes plus bureau et magasin équipés de cinquante (50) tablettes et chaisettes, deux (02) tables maîtresses et un (01) bureau Directeur et quatre (04) chaises à l'EM Houéli-Gaba. Cette situation est due simplement selon les acteurs, à l'insuffisance des ressources disponibles pour la réalisation de ce projet.

Aucun ouvrage de grande envergure s'étendant sur plusieurs années n'a été réalisé au cours des années 2023. Il résulte de ce qui précède que le niveau de planification reste perfectible.

En somme, sur un total de trente-deux (32) diligences, trente et un (31) sont satisfaites soit 97% et une (01) n'a pas été respectées soit 3%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Mauvaise planification des investissements au niveau de la commune ;
- Pilotage à vue et non atteinte des objectifs ;
- Détournement d'objectifs des ressources.

Recommandation :

Le SE devra instruire le RDLP à veiller à la concordance entre les différents documents de planification (PDC, PAI)

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 5: **REPARTITION PAR SECTEUR**

SECTEURS DE RÉALISATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ			
		FADEC NON AFFECTÉ	FADEC AFFECTÉ	TOTAL	%
ADMINISTRATION LOCALE	1	15 000 000	0	15 000 000	5.56
ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	7	30 442 549	121 928 650	152 371 199	56.44
PISTES RURALES	1	0	25 954 100	25 954 100	9.61
SANTÉ	2	37 120 000	39 540 914	76 660 914	28.39
TOTAL	11	82 562 549	187 423 664	269 986 213	100.0

Source : *Commune*

Constat :

Au cours de l'année 2023, la commune a investi dans quatre (04) secteurs prioritaires selon le montant à savoir les enseignements maternel et primaire, la santé, les pistes rurales et l'administration locale.

Par ordre d'importance du montant des investissements reçus en 2023, les enseignements maternel et primaire, totalisant 152 371 199 FCFA soit 56,44% des engagements de l'année est le premier secteur. Plus de la moitié des ressources FADeC lui a donc été consacrée. La santé est le deuxième secteur avec 76 660 914 FCFA soit 28,39%. Les pistes rurales, bénéficiant des réalisations dont le montant de 25 954 100 FCFA représente 9,61% des engagements, sont le troisième secteur. A reçu 15 000 000 FCFA (5,56%) des investissements le secteur de l'administration locale et vient ainsi en quatrième position.

Risque : Néant
Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 6: **NATURE DE PRESTATION**

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ FADEC NON AFFECTÉ	MONTANT ENGAGÉ FADEC AFFECTÉ	MONTANT TOTAL ENGAGÉ	%
MARCHÉ DE TRAVAUX	7	66 117 999	187 423 664	253 541 663	93.91

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ FADEC NON AFFECTÉ	MONTANT ENGAGÉ FADEC AFFECTÉ	MONTANT TOTAL ENGAGÉ	%
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES	**1**	**15 000 000**	**0**	**15 000 000**	**5.56**
MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	**3**	**1 444 550**	**0**	**1 444 550**	**0.54**
TOTAL	**11**	**82 562 549**	**187 423 664**	**269 986 213**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, la commune :

- n'a investi que dans trois (3) principales natures d'investissement selon les montants ;
- a opté pour les marchés de travaux (nouvelles constructions sans pour autant négliger la réhabilitation/ réfection des anciennes infrastructures). C'est pourquoi, cette nature de réalisations a absorbé 253 541 663 FCFA (93,91%) sur 269 986 213 FCFA des ressources investies et se classe en première position. La deuxième nature de réalisation concerne les marchés de fournitures et services avec 15 000 000 FCFA (5,56%). Enfin, la troisième réalisation est constituée par les marchés de prestations intellectuelles avec un montant de 1 444 550 FCFA soit 0,54% des ressources investies.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- État d'exécution des réalisations

Tableau 7: **NIVEAU D'EXECUTION**

NIVEAU D'EXÉCUTION	MARCHÉS NON SOLDÉS REPORTÉS SUR N	NOUVEAUX MARCHÉS CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE RÉALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
TRAVAUX EN COURS	**2**	**3**	**5**	**14.71**
CESSATION DE TRAVAUX	**4**	**0**	**4**	**11.76**
TRAVAUX ABANDONNÉS	**2**	**0**	**2**	**5.88**

NIVEAU D'EXÉCUTION	MARCHÉS NON SOLDÉS REPORTÉS SUR N	NOUVEAUX MARCHÉS CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE RÉALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
RÉCEPTION PROVISOIRE	**6**	**6**	**12**	**35.29**
RÉCEPTION DÉFINITIVE	**5**	**2**	**7**	**20.59**
MARCHÉ RÉSILIÉ	**3**	**0**	**3**	**8.82**
NR	**1**	**0**	**1**	**2.94**
TOTAL	**23**	**11**	**34**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Il a été noté au cours de la gestion 2023, trente-quatre (34) marchés actifs dont trente (23) sont des marchés non soldés reportés au 31/12/2023 et onze (11) conclus en 2023.

Les onze projets prévus sur financement FADeC dans le budget d'investissement communal et dans le plan de passation de marchés publics de 2023 ont démarré à travers une ouverture de procédures de passation de marchés qui a abouti à la conclusion de onze (11) marchés.

Sur cet effectif de onze (11) marchés conclus : - trois (03) sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023 ; - six (06) ont fait l'objet d'une réception provisoire ; - deux (02) sont réceptionnés définitivement ; - aucun chantier n'est abandonné, ni en cessation de travaux, ni résilié.

Sur les vingt-trois (23) marchés soldés reportés à l'année 2023 : - deux (02) marchés sont en cours d'exécution physique ; - six (06) ont connu d'une réception provisoire ; - cinq (5) sont réceptionnés définitivement ; - deux (02) chantiers sont abandonnés, - quatre (04) sont cessation de travaux ; - trois (03) sont résiliés ; - un (01) n'est pas renseigné.

Au total sur trente-quatre (34) marchés actifs : - cinq (05) sont en cours d'exécution physique au 31 décembre 2023 soit 14,71% ; - douze (12) ont fait l'objet d'une réception provisoire soit 35,29% ; - sept (07) réceptions définitives sont enregistrées soit 20,59% ; - deux (02) chantiers sont abandonnés soit 5,88% ; - quatre (04) sont en cessation de travaux 11,76% ; - trois (03) sont résiliés soit 8,82% ; - un (01) marché n'est pas renseigné soit 2,94%.

Les raisons de cessation des travaux sont : l'hydromorphie, l'inaccessibilité du site pendant la période de crue.
Il est à faire remarquer que les travaux d'aménagement de la piste Massè-Ogouro-Gbanago (8,3 km) dans l'arrondissement de Massè, objet du contrat n°111/014/SG-CPMP-CCMP-SP-PRMP du 20/03/2020, sont terminés. Le procès-verbal du constat

d'achèvement mentionne que l'entrepreneur doit convoyer et déverser quarante (40) voyages de latérite sur le chantier. Il doit épandre tous les camions de 10 m3 le long de la piste pour mieux la terrasser. Le non levé de cette observation depuis 2020 ne permet pas de clôturer ce marché dont le montant restant s'élève à 8 540 397 FCFA. L'arrêt du chantier interrompt les activités connexes que sont le suivi et le contrôle (contrat n°111/017/ SG-CPMP-CCMP-SP-PRMP du 20/04/2020) d'une valeur de 353 500 FCFA.

Pour les travaux d'aménagement de la piste Ita-Bolarinwa Affessèda par l'approche participative avec la méthode HIMO (contrat n°111/001/PRMP/CCMP/SAEF/SP-PRMP du 31/01/2022 de montant 49 330 682 FCFA), l'entreprise a évoqué le non approvisionnement en moellon à cause de sa rupture sur le marché et l'inaccessibilité du site pendant la période de crue.

L'abandon des deux (02) réalisations est sans motif valable.

Les travaux de constructions de la clôture de l'EPP de Massè 780 ml, arrondissement de Massè et construction de la clôture de l'EPP Ita-Bolarinwa arrondissement d'Ikpinlè, objet du contrat n°111/051/SG/SAF/ST/CCMP-SP-PRMP du 14/12/2020, évalués à 13 678 800 FCFA, sont partiellement abandonnés. En effet, la construction de la clôture de l'EPP Massè est entièrement achevée puis l'attachement et le décompte y afférents sont payés. La moitié de l'enveloppe financière destinée à réaliser la clôture de l'EPP Ita-Bolarinwa arrondissement d'Ikpinlè s'avère insuffisante pour couvrir les charges de ce chantier selon les acteurs. Alors l'entrepreneur interrompt de son propre chef les travaux. L'abandon du chantier entraine la cessation du contrôle d'un montant de 197 500 FCFA.

Pour la réalisation de cinq (05) forages positifs dans la commune d'Adja - Ouèrè dans le Département du Plateau (contrat n°111/028/SG-CPMP-CCMP du 23/10/2014) d'une valeur de 2 534 850 FCFA, suspendue en 2014 et relancée en 2016 par l'Etat Béninois, l'entreprise a indiqué la non disponibilité sur le marché de pompes pour trois (03) forages.

Les trois (03) marchés résiliés concernent les travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes dans l'enceinte de l'EPP Egbe-Agbo, commune d'Adja-Ouèrè (contrat n°111/010/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 23/03/2021) d'une valeur de 24 304 643 FCFA, le marché de contrôle de ces travaux. (Contrat n°111/017/ST/SAEF/SP-PRMP du 19/05/2021) d'une valeur de 391 400 FCFA et la réfection d'un module de trois (03) salles de classes dans les EPP Ouignan, Gbadodo, Igbo-Iroko et Trobossi (contrat n°111/011/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 21/02/2022) de montant 11 100 000FCFA. Les procédures de résiliations de ces projets sont toujours en cours et n'ont pas encore abouti.

Risque :

- Résiliation du contrat de marché ;
- Non atteinte des objectifs de services publics locaux.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions pour relancer les réalisations en cessation ou en abandon de travaux et pour accélérer l'achèvement dans les délais des chantiers en cours d'exécution physique.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 8: **Liste des marchés inéligibles**

MARCHÉ	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VÉRIFIÉ	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
TOTAL	**0**	**0**	

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, il n'existe aucune réalisation inéligible.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTRÔLE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	NON APPLICABLE	% RESPECTÉ	NOTE CONTRÔLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITÉ
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN AVEC UN BLOC DE LATRINE A QUATRE CABINES ÉQUIPÉES DE SOIXANTE QUINZE TABLETTES ET CHAISETTES, TROIS TABLES MAITRES ET UN BUREAU DIRECTEUR AVEC DIX CHAISES À L'EM HOUÉLI-GABA	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ÉCOLES, CANTINES À TOITURE LÉGÈRE…)	14	2	2	77.78	NON DISPONIBLE	80.0	NON DISPONIBLE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSES DONT UN MODULE AVEC BUREAU MAGASIN ÉQUIPÉ DE CENT CINQUANTE TABLES BANCS, SIX BUREAUX MAITRES ET UN BUREAU DIRECTEUR ET QUINZE CHAISES AVEC UN MODULE DE LATRINE À QUATRE CABINES AU PROFIT DU COMPLEXE SCOLAIRE D'IKPINLÈ/D.	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ÉCOLES, CANTINES À TOITURE LÉGÈRE…)	14	2	2	77.78	NON DISPONIBLE	95.0	NON DISPONIBLE
ÉQUIPEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE D'ADJA-OUÈRÈ EN MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAUX ET ACQUISITION DE QUATORZE RAYONS DE RANGEMENT AU PROFIT DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITÉ MATIÈRE, DU SECRÉTARIAT DE LA PRMP,DE L4ETAT CIVIL ET DES ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ.	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE ….)	0	0	18	0	NON DISPONIBLE	98.0	NON DISPONIBLE
TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'EXTENSION DU DISPENSAIRE D'IKPINLÈ DANS LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE ….)	8	0	10	44.44	NON DISPONIBLE	98.0	NON DISPONIBLE

Source : *Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

La norme relative au recours à la maîtrise d'œuvre est respectée à 100%. En effet, pour l'échantillon objet du contrôle de qualité, la mairie a réalisé trois (0

La norme relative au recours à la maîtrise d'œuvre est respectée à 100%. En effet, pour l'échantillon objet du contrôle de qualité, la mairie a réalisé trois (03) ouvrages standards et un équipement que sont : i) Construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin, avec un bloc de latrines à quatre (04) cabines, équipés de soixante-quinze (75) tablettes et chaisettes, trois tables maîtres et un bureau Directeur avec dix (10) chaises à l'EM Houéli-Gaba, ii) Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classes dont un (01) module avec bureau et magasin équipés de cent cinquante (150) tables bancs, six (06) bureaux maîtres et un bureau Directeur et quinze (15) chaises avec un bloc de latrines à quatre (04) cabines à quatre (04) cabines au profit du complexe scolaire d'Ikpinlè/D, iii) Réfection et extension du dispensaire d'Ikpinlè dans la Commune d'Adja-Ouèrè, iv) Equipement des bureaux de l'hôtel de ville d'Adja-Ouèrè en matériel et mobiliers de bureaux et acquisitions de quatorze rayons de rangement au profit de la division de la comptabilité matière, du secrétariat de la PRMP, de l'état civil et des arrondissements de la Commune d'Adja-Ouèrè.

Tout en se conformant aux plans-type mis à disposition par les ministères sectoriels de l'enseignement maternel et primaire et de la santé, le Service Technique élabore les spécifications techniques pour les dossiers des marchés puis fait assurer le suivi soit par des contrôleurs indépendants, soit par des bureaux d'étude.

- Pour la construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin, avec un bloc de latrines à quatre (04) cabines, équipés de soixante-quinze (75) tablettes et chaisettes, trois tables maîtres et un bureau Directeur avec dix (10) chaises à l'EM Houéli-Gaba, la mairie a fait recours à un contrôleur indépendant (contrat n°111/005/PRMP/RST/SAAF/SP-PRMP du 24/04/2023) pour le contrôle.
- Concernant la construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classes dont un (01) module avec bureau et magasin équipés de cent cinquante (150) tables bancs six (06) bureaux maîtres et un bureau Directeur et quinze (15) chaises avec un bloc de latrines à quatre (04) cabines à quatre (04) cabines au profit du complexe scolaire d'Ikpinlè/D, les études et les spécifications techniques sont réalisées par le RST et le suivi est assuré par un contrôleur indépendant (contrat n°111/006/PRMP/RST/SAAF/SP-PRMP du 24/04/2023) pour le contrôle.

- Quant à la Réfection et extension du dispensaire d'Ikpinlè dans la Commune d'Adja-Ouèrè (en cours), le RST a produit lui- même le rapport d'état des lieux, les prescriptions techniques. Le suivi est effectué par un cabinet sur la base de son contrat de charge (Contrat n°111/11/C-A-O /PRMP/SP-PRMP du 06/05/2024)
- Par rapport à l'équipement des bureaux de l'hôtel de ville d'Adja-Ouèrè en matériel et mobiliers de bureaux et acquisitions de quatorze rayons de rangement au profit de la division de la comptabilité matière, du secrétariat de la PRMP, de l'état civil et des arrondissements de la Commune d'Adja-Ouèrè, la maîtrise d'œuvre n'est pas requise. Le dossier technique incombe à la division de la comptabilité matière et la PRMP. Le marché est réalisé sous le contrôle du Service des Affaires Administratives et Financières. Au terme de la livraison de la commande, une commission s'est réunie et a procédé à la réception des matériels et mobiliers de bureaux conformes aux spécifications contenues dans le contrat n°111/012/PRMP/CCMP/SAAF//SP-PRMP du 27/07/2023. La commission est composée de la PRMP, du SP-PRMP, du RAAF, du Comptable Matière, du contrôleur financier ou de son assistant, du Représentant de la société attributaire. Il convient de préciser qu'il n'existe pas de bordereau de livraison. Les PV de réception provisoire et définitif respectifs du 30 novembre 2023 et du 18 juillet 2024 sont disponibles.

Les rapports mensuels par site sont disponibles conformément à la durée des travaux. Ils sont satisfaisants et validés par la mairie.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

N°	INTITULÉ DES PROJETS	NIVEAU D'EXÉCUTION	OBSERVATIONS ET AUTRES MALFAÇONS VISIBLES/ REMARQUABLES SUR LES OUVRAGES RÉCEPTIONNÉS OU EN COURS
1	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU ET MAGASIN, AVEC UN BLOC DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES, ÉQUIPÉS DE SOIXANTE-QUINZE (75) TABLETTES ET CHAISETTES, TROIS TABLES MAÎTRES ET UN BUREAU DIRECTEUR AVEC DIX (10) CHAISES À L'EM HOUÉLI-GABA,	RÉCEPTION PROVISOIRE	MALFAÇONS : NIVEAU DU MODULE DES CLASSES : - FORME DALLAGE LAISSANT TRANSPARAÎTRE DES FISSURES AU SEUIL DE LA VÉRANDA APRÈS LES MARCHES. LA PRÉSENCE DE CES FISSURES TOUT LE LONG S'EXPLIQUE PAR LA NATURE HYDROMORPHE DU SOL ; - DÉTACHEMENT DES DIFFÉRENTES MARCHES, DONNANT ACCÈS À LA VÉRANDA DES CLASSES, DU BÂTIMENT CENTRAL ; - PEINTURE EXTÉRIEURE SE TROUVANT AU-DESSUS DE LA PEINTURE À HUILE EST SALISSANTE. NIVEAU DES LATRINES : - DÉGRADATION AU CONTACT DE L'EAU DE PLUIE DU MORTIER DE MAUVAISE QUALITÉ, ÉTALÉ SUR LES DALLETTES DES FOSSES SEPTIQUES POUR LES TERRASSER.
2	CONSTRUCTION DE DEUX (02) MODULES DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES DONT UN (01) MODULE AVEC BUREAU ET MAGASIN ÉQUIPÉS DE CENT CINQUANTE (150) TABLES BANCS SIX (06) BUREAUX MAÎTRES ET UN BUREAU DIRECTEUR ET QUINZE (15) CHAISES AVEC UN BLOC DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES À QUATRE	RÉCEPTION PROVISOIRE	MALFAÇONS : NIVEAU DU BUREAU DU DIRECTEUR - NON FONCTIONNALITÉ CORRECTE DE LA PORTE : SERRURE UTILISÉE DE TRÈS BONNE QUALITÉ MAIS MAUVAISE

N°	INTITULÉ DES PROJETS	NIVEAU D'EXÉCUTION	OBSERVATIONS ET AUTRES MALFAÇONS VISIBLES/ REMARQUABLES SUR LES OUVRAGES RÉCEPTIONNÉS OU EN COURS
	(04) CABINES AU PROFIT DU COMPLEXE SCOLAIRE D'IKPINLÈ/D		MANIABILITÉ DE CETTE SERRURE PAR LES USAGERS ENTRAÎNANT LA PERTE DES VIS ; NIVEAU DES CLASSES - MAUVAISE FONCTIONNALITÉ DES FENÊTRES DUE AUX CROCHETS QUI NE TIENNENT PAS ; - INSUFFISANCE DE LA COUCHE DE L'ARDOISINE PASSÉE SUR LE TABLEAU ENTRAÎNANT AINSI SA RAPIDE ET PROGRESSIVE DÉGRADATION.
	POUR TOUTES LES ÉCOLES, LA VÉRIFICATION DES JOINTS DE DILATATION NON NÉCESSAIRE POUR LES MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSES CAR L'ESPACEMENT REQUIS ENTRE DEUX SALLES N'EST PAS D'UNE GRANDE LONGUEUR. CE QUI REQUIERT LA NORME NON APPLICABLE.		
3	RÉFECTION ET EXTENSION DU DISPENSAIRE D'IKPINLÈ DANS LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ,	TRAVAUX EN COURS	PAS DE MALFAÇONS LA FONCTIONNALITÉ DES PORTES, LE FONCTIONNEMENT DES ÉLÉMENTS DE L'ÉCLAIRAGE, LA FONCTIONNALITÉ DU SYSTÈME DE PLOMBERIE, L'APPLICATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE PEINTURES SONT EN COURS CE QUI JUSTIFIE LA NORME NON APPLICABLE
4-	ÉQUIPEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE D'ADJA-OUÈRÈ EN MATÉRIEL ET MOBILIERS DE BUREAUX ET ACQUISITIONS DE QUATORZE RAYONS DE RANGEMENT AU PROFIT DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITÉ MATIÈRE, DU SECRÉTARIAT DE LA PRMP, DE L'ÉTAT CIVIL ET DES ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ.	RÉCEPTION DÉFINITIVE	RIEN À SIGNALER.

N°	INTITULÉ DES PROJETS	NIVEAU D'EXÉCUTION	OBSERVATIONS ET AUTRES MALFAÇONS VISIBLES/ REMARQUABLES SUR LES OUVRAGES RÉCEPTIONNÉS OU EN COURS
	AU TOTAL, PAS DE MALFAÇONS MAJEURES. LES TRAVAUX BIEN RÉALISÉS PAR UN PRESTATAIRE QUI A UTILISÉ DES OUVRIERS QUALIFIÉS.		

Source : *Commission d'audit ; synthèse des constats de visite avec DST*

Les infrastructures ne sont pas toujours réalisées suivant les règles de l'art et les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité. Ainsi, la norme relative à l'état des infrastructures et des équipements de l'échantillon de 2023 varie de 44,44% à 77,78%. Elle confère à la Mairie une note variant entre 80 et 98. Hormis la réfection et l'extension du dispensaire d'Ikpinlè dans la Commune d'Adja-Ouèrè, qui sont en cours de réalisation, les autres ouvrages ont respecté soit totalement ou partiellement les critères demandés. Les infrastructures scolaires dans l'EM Houéli-Gaba, ont obtenu 77,78%, avec une note de 80, les infrastructures scolaires au profit du complexe Ikpinlè/D ont réuni 77,78% avec une note de 95 et celles du secteur de la santé en cours sont à 44,44% avec une note de 98. L'équipement destiné à l'administration communale totalise une note de 98 . Cette situation se justifie par la non applicabilité de certaines diligences liées à la nature de l'infrastructure et/ou l'équipement évalué.

Risque :

- Menace sur le patrimoine.

Recommandation :

Le SE devra instruire le RST à veiller à la correction de toutes les malfaçons par les titulaires des marchés avant les réceptions provisoire ou définitive.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

En 2023, la norme est respectée à 94%. Les deux (02) diligences qui sont partiellement satisfaites sont relatives à l'absence des malfaçons visibles sur toutes les réalisations visitées.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Non protection des intérêts de la commune

Recommandation :

Le RST devra veiller à la correction, par les entrepreneurs, de toutes les malfaçons identifiées avant la réception définitive.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

En 2023, l'ensemble des diligences sont satisfaites à 100%. Ainsi, les trois (03) infrastructures et l'équipement réceptionnés de façon provisoire puis définitive et visitées sont toutes fonctionnelles conformément aux fins prévues. Il n'existe pas

d'autres ouvrages réceptionnés au cours de la même année qui ne sont pas fonctionnelles.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

En 2023, la norme en matière d'authentification ou marquage des réalisations s'établit à 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 9: **Indicateurs liés à l'entretien et maintenance**

LIBELLÉ	VALEUR (%)	OBSERVATION
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES D'ENTRETIEN/ DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT (%)	**4.940**	
DÉPENSES D'ENTRETIEN SUR FONDS PROPRES/ RECETTES PROPRES (PART DES RECETTES PROPRES CONSACRÉES À L'ENTRETIEN) (%)	**7.59**	
PART DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC, DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MAINTENANCE DANS LES DÉPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (DÉPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLI/DÉPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (%)	**100.0**	

Source : *Commune*

Constat :

Après avoir effectué toutes les diligences relatives aux dépenses d'entretien et procédé aux corrections, la commission a constaté que les dépenses d'entretien et réparation sur FADeC figurent dans le registre des marchés et les dépenses d'entretien sur ressources propres sont enregistrées dans le registre des engagements. Elles sont comptabilisées sur la base des pièces justificatives appropriées.

En 2023, le ratio « Total général dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement est évalué à 4,94%. Avec ce taux, la commune est largement en dessous du niveau de performance souhaitée, car la norme fixée par la note de cadrage budgétaire de novembre 2017 varie entre 8% et 10% pour les communes ordinaires. Le ratio n'est pas respecté.

Le ratio « dépenses d'entretien sur fonds propres / total des ressources propres » ou la part des recettes propres consacrées à l'entretien s'établit à 7,59%. Concernant ce ratio, la note de cadrage budgétaire fait obligation à la commune de consacrer au moins 10 % de ses recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance. Il est constaté que les dépenses d'entretien effectuées sur les ressources propres de la commune n'atteint pas les 10%. Ce ratio n'est pas respecté.

La part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est égal à 100%. Cela signifie que la totalité des dépenses d'entretien de la commune est consacrée à l'entretien des biens immobiliers. Le ratio est respecté.

Les principaux indicateurs de performance financière, relatifs à l'entretien, figurant dans la note de présentation du compte administratif sont : dépenses totales d'entretien sur dépenses de fonctionnement 4,94% ; dépenses d'entretien sur recettes propres : 7,58% ; ratio d'épargne de gestion : 19,03%.

Le ratio « dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance / dépenses réelles de fonctionnement » est de 4,94% dans le compte administratif et est identique à 4,94% obtenus par la commission. Il en de même, le ratio « dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et

immobilier et maintenance sur total des ressources propres » qui est de 7,58% dans le compte administratif et 7,59% calculés. Les données des deux sources et les paramètres qui ont contribué à leur détermination ne sont différents.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Réduction de la durée de vie des infrastructures.

Recommandation :

Le SE devra instruire le RAAF à veiller :

- au respect du ratio « Total général dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement qui doit se situer dans l'intervalle de 8% et 10% ;
- au respect du ratio « dépenses d'entretien sur fonds propres / total des ressources propres » qui doit représenter au moins 10% des recettes propres de la commune .

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

En 2023, la norme relative au cadre de gestion environnementale est respectée à 33%. Ainsi, la seule diligence demandée et satisfaite concerne l'existence et la disponibilité du PGES-chantier qui a été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution. Les normes qui ne sont pas respectées sont relatives à :

- la disponibilité de l'état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux des projets de: i) Construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin, avec un bloc de latrines à quatre (04) cabines, équipés de soixante-quinze (75) tablettes et chaisettes, trois tables maîtres et un bureau Directeur avec dix (10) chaises à l'EM Houéli-Gaba, ii) Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classes dont un (01) module avec bureau et magasin équipés de cent cinquante (150) tables bancs, six (06) bureaux maîtres et un bureau Directeur et quinze (15) chaises avec un bloc de latrines à quatre (04) cabines au profit du complexe scolaire d'Ikpinlè/D, iii) Construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin, avec un bloc de latrines à quatre (04) cabines, équipés de soixante-quinze (75) tables bancs avec trois tables et chaises maîtres et une table et une chaise du Directeur à l'EPP

Tatonnonkon, Iv) Réfection et extension du dispensaire d'Ikpinlè dans la Commune d'Adja-Ouèrè,

- l'existence du rapport de suivi de PGES-chantier élaboré par les missions de contrôle.

L'étude d'impact environnemental et social est non applicable pour l'équipement des bureaux de l'hôtel de ville d'Adja-Ouèrè en matériel et mobiliers de bureaux et acquisitions de quatorze rayons de rangement au profit de la division de la comptabilité matière, du secrétariat de la PRMP, de l'état civil et des arrondissements de la Commune d'Adja-Ouèrè.

Risque :

- Non protection du cadre environnemental et des intérêts sociaux de la commune

Recommandation :

Le RST devra veiller à la réalisation de l'étude d'impact environnemental, à l'élaboration d'un rapport de suivi PGES chantier par l'entreprise ou par la mission de contrôle

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 10: **Liste d'échantillon des marchés**

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RÉCEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN AVEC UN BLOC DE LATRINE A QUATRE CABINES ÉQUIPÉES DE SOIXANTE QUINZE TABLETTES ET CHAISETTES, TROIS TABLES MAITRES ET UN BUREAU DIRECTEUR AVEC DIX CHAISES À L'EM HOUÉLI-GABA	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	23-06-2023	120	21-10-2023	RÉCEPTION PROVISOIRE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSES DONT UN MODULE AVEC BUREAU MAGASIN ÉQUIPÉ DE CENT CINQUANTE TABLES BANCS, SIX BUREAUX MAITRES ET UN BUREAU DIRECTEUR ET QUINZE CHAISES AVEC UN MODULE DE LATRINE À QUATRE CABINES AU PROFIT DU COMPLEXE SCOLAIRE D'IKPINLÈ/D.	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	26-06-2023	150	23-11-2023	RÉCEPTION PROVISOIRE	21	33
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN AVEC UN BLOC DE LATRINE A QUATRE CABINES ÉQUIPÉES DE SOIXANTE QUINZE TABLES BANCS AVEC TROIS TABLES ET CHAISES MAITRES ET UNE TABLE ET UNE CHAISE DU DIRECTEUR À L'EPP TATONNONKON.	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	15-06-2023	120	13-10-2023	RÉCEPTION PROVISOIRE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RÉCEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
ÉQUIPEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE D'ADJA-OUÈRÈ EN MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAUX ET ACQUISITION DE QUATORZE RAYONS DE RANGEMENT AU PROFIT DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITÉ MATIÈRE, DU SECRÉTARIAT DE LA PRMP,DE L4ETAT CIVIL ET DES ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ.	ADMINISTRATION LOCALE	25-09-2023	60	24-11-2023	RÉCEPTION DÉFINITIVE	NR	6
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS DES CENTRES DE SANTÉ DE TATONNONKON,D'IKPINLÈ,HOUÉDAMÈ,DES DISPENSAIRES DE MASSÈ ET D'ABADAGO DANS LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ	SANTÉ	10-05-2024	180	06-11-2024	TRAVAUX EN COURS	NR	NR
TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'EXTENSION DU DISPENSAIRE D'IKPINLÈ DANS LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ	SANTÉ	10-05-2024	180	06-11-2024	TRAVAUX EN COURS	NR	NR
SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN AVEC UN BLOC DE LATRINE A QUATRE CABINES ÉQUIPÉES DE SOIXANTE-QUINZE TABLETTES ET CHAISETTES, TROIS TABLES MAITRESSES ET UN BUREAU DIRECTEUR AVEC DIX CHAISES À L'EM HOUÉLI-GABA	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	24-04-2023	120	22-08-2023	RÉCEPTION PROVISOIRE	87	175
SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSES DONT UN MODULE AVEC BUREAU MAGASIN ÉQUIPÉ DE CENT CINQUANTE TABLES BANCS, SIX BUREAUX MAITRES ET UN BUREAU DIRECTEUR ET QUINZE CHAISES AVEC UN MODULE DE LATRINE À QUATRE CABINES AU PROFIT DU COMPLEXE SCOLAIRE D'IKPINLÈ/D.	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	26-06-2023	150	23-11-2023	RÉCEPTION PROVISOIRE	15	33

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Le taux de respect de la mise en place et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics est de 94%. Dix-sept (17) diligences sur dix-huit (18) ont été respectées en la matière. Une diligence n'est pas respectée.

La diligence non respectée est relative à :

L'exhaustivité des rapports de la CCMP : (iv) niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

Risque :

- Mauvais fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

Le SE devrait veiller au respect strict des règles prévues en matière de mise en place et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Quatre (4) diligences relatives à la régularité du plan de passation des marchés publics sont respectées sur un total de cinq (5), soit un taux de respect de 80%.

La diligence non respectée est relative à :

- Le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente).

Risque :

- Retard dans la passation des marchés publics.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect de toutes les règles relatives à la régularité du plan de passation des marchés publics.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Quarante-cinq (45) diligences relatives à la régularité du dossier de sollicitation et d'invitation à soumissionner sont respectées sur un total de Cinquante et une (51), soit un taux de respect de 88%.

Les six (6) diligences non respectées sont relatives à :

- Le dossier d'appel à la concurrence (DAC) DAC doit être transmis à l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis (6 marchés de l'échantillon sont concernés : les 4 passés par AO et les 2 passés par DRP).

Risque :

- Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect de toutes les règles relatives à la régularité du dossier de sollicitation et d'invitation à soumissionner.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans

les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Vingt-huit (28) diligences relatives aux règles d'informations et de transparence sont respectées sur un total de trente-huit (38) diligences applicables, soit un taux de respect de 74%. Trois (3) diligences ont été partiellement respectées et sept (7) n'ont pas été respectées.

Les trois (3) diligences partiellement respectées sont relatives à :

La publication des PVs d'ouvertures doit être dans les mêmes formes que l'avis (2 marchés n° 003 et 004);

La publication des PVs d'attribution provisoire doit être dans les mêmes formes que l'avis. (1 marché n° 020).

Les sept (7) diligences non respectées sont relatives à :

Les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP (4 marchés n° 002, 003, 004 et 012);

La publication des avis d'attribution définitifs doit être dans les mêmes formes que l'avis (3 marchés n° 003, 004, 012).

Risque :

- Annulation du marché, opacité dans la procédure et injustice dans le traitement des soumissionnaires.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect des règles d'informations et de transparence établies.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Évaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation

et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Quatre-vingt-trois (83) diligences relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution sont respectées sur un total de 92 diligences applicables, soit un taux de respect de 90%.

Les neuf (09) diligences non respectées sont relatives à :

- Le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) devrait respecter les échéances suivantes : (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 10 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 5 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements préalables (DRP) ; • DC n'existe pas (4 marchés n° 002, 003, 004 et 012) ;

Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 14 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 10 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • 05 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC) (3 marchés n° 002, 003 et 004) ;

Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics doivent être reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat (2 marchés n° 005 et 006).

Risque :

Suspension de la procédure/ Nullité du contrat de marché.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect des règles relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Vingt-trois (23) diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent sont respectées sur un total de vingt-huit (28) applicables, soit un taux de respect de 82%.

Les cinq (5) diligences non respectées sont relatives à :

L'organe de contrôle compétent doit donner son avis sur chaque document à chaque étape de la procédure (DAC, rapport d'analyse, PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers les différents rapports (1 marché n° 012) ;

Le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 3 jours ouvrables si CCMP et 5 jours ouvrables si DDCMP/DNCMP pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés (AO) ; • 3 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • N'existe pas les marchés en procédure de demande de cotation (DC) (2 marchés n° 002 et 012) ;

Le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 3 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés (AO) ; • N'existe pas pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • N'existe pas pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC) (2 marchés n° 003 et 004).

Risque :

- Non-respect des procédures de passation/ Inefficacité de l'organe de contrôle compétent.

Recommandation :

Le CCMP devrait veiller au strict respect des règles relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Quatorze (14) diligences relatives à l'approbation des marchés par l'autorité compétente sont respectées sur un total de seize (16), soit un taux de respect de 88%.

Les deux (2) diligences non respectées sont relatives à :

- Pour les marchés passés en Demande de Renseignements Préalables (DRP) et les marchés passés en Demande de Cotation (DC) : Les contrats doivent être transmis par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) conformément à l'Article 20 du décret n°2020-605 du 23 Décembre 2020 (2 marchés n° 002 et 012).

Risque :

- Non approbation des marchés par l'autorité compétente.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect des règles relatives à l'approbation des marchés par l'autorité compétente.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 11: **RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES**

RÉF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DÉPÔT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DÉPÔT DES OFFRES	RÉCEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DÉFINITIVE (DURÉE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DÉFINITIVE	NOTIFICATION DU RÉSULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°111/002/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 17/02/2023	**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**	**08-12-2022**	**22-12-2022**	**14-02-2023**	**17-02-2023**	**27-03-2023**	**27-03-2023**	**11**	**39**	**109**	**0**	**27**
N°111/003/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 10/03/2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**	**12-12-2022**	**11-01-2023**	**28-02-2023**	**10-03-2023**		**28-03-2023**	**30**	**35**	**106**		**18**
N°111/004/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 10/03/2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**	**12-12-2022**	**11-01-2023**	**28-02-2023**	**10-03-2023**	**27-03-2023**	**28-03-2023**	**30**	**35**	**106**		**18**
N°111/012/PRMP/CCMP/SAEF/SP-PRMP DU 27/07/2023	**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**	**30-06-2023**	**06-07-2023**	**17-07-2023**	**27-07-2023**		**11-08-2023**	**5**	**8**	**42**		**12**
N°111/019/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 13/12/2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**	**06-11-2023**	**27-11-2023**	**04-12-2023**	**13-12-2023**		**17-12-2023**	**21**	**6**	**41**		**4**
°111/005/PRMP/RST/SAAF/SP-PRMP DU 24/04/2023	**CONSULTATION D'AU MOINS 03 PRESTATAIRES (SEUIL DE DISPENSE)**	**12-04-2023**	**14-04-2023**	**18-04-2023**	**24-04-2023**		**10-05-2023**	**3**	**3**	**28**		**13**
N°111/020/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 13/12/2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**	**06-11-2023**	**27-11-2023**	**04-12-2023**	**13-12-2023**		**17-12-2023**	**21**	**6**	**41**		**4**
N°111/006/PRMP/RST/SAAF/SP-PRMP DU 24/04/2023	**CONSULTATION D'AU MOINS 03 PRESTATAIRES (SEUIL DE DISPENSE)**	**12-04-2023**	**14-04-2023**	**18-04-2023**	**24-04-2023**		**10-05-2023**	**3**	**3**	**28**		**13**

Source : *Commune*

Constat :

Certains délais de procédure de passation des marchés publics ne sont pas respectés. En effet :

Pour les quatre (4) marchés passés par AO, sur 11 délais, sept (7) ont été respectés par tous les marchés. Les quatre (4) délais non respectés par tous les marchés sont :

- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables (2 marchés sur 4 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 50%);
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jrs ouvrables (2 marchés sur 4 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 50%);
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 10 jours calendaires (aucun des 4 marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%);
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires (2 marchés sur 4 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 50%).

Pour les quatre (4) marchés passés par DRP, sur 9 délais, seulement 2 ont été respectés par tous les marchés. Les sept (7) délais non respectés par tous les marchés sont :

- Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 21 jrs (min) Calendaires (3 marchés sur 4 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 75%)
- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables (2 marchés sur 4 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 50%);
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP et 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP (1 marché sur 4 a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 25%);
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jrs ouvrables (2 marchés sur 4 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 50%);
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 10 jours calendaires (2 marchés sur 4 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 50%);
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours

ouvrables (2 marchés sur 4 ont respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 50%);

- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires (aucun des 4 marchés n'a respecté le nombre de jours, soit un taux de respect de 0%).

Il n'y a pas eu de marchés passés par DC pour que les délais de passation soient également vérifiés à ce niveau.

Risque :

- Nullité du marché/ Non satisfaction des besoins à temps.

Recommandation :

La PRMP devrait veiller au strict respect des délais de procédures de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

Il n'y a pas eu de marché passé gré à gré en 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 12: **Liste d'échantillon des infrastructures**

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°111/002/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 17/02/2023	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN AVEC UN BLOC DE LATRINE A QUATRE CABINES ÉQUIPÉS DE SOIXANTE QUINZE TABLETTES ET CHAISETTES ,TROIS TABLES MAITRES ET UN BUREAU DIRECTEUR AVEC DIX CHAISES À L'EM HOUÉLI-GABA**	**28 997 999.0**	**MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN+ ÉQUIPEMENTS**	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**RÉCEPTION PROVISOIRE**	**HOUÉLI-GABA**	**1**
N°111/003/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 10/03/2023	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSES DONT UN MODULE AVEC BUREAU MAGASIN ÉQUIPÉ DE CENT CINQUANTE TABLES BANCS, SIX BUREAUX MAITRES ET UN BUREAU DIRECTEUR ET QUINZE CHAISES AVEC UN MODULE DE LATRINE À QUATRE CABINES AU PROFIT DU COMPLEXE SCOLAIRE D'IKPINLÈ/D.**	**59 589 201.0**	**MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN+ ÉQUIPEMENTS**	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**RÉCEPTION PROVISOIRE**	**IMORO**	**3**
N°111/004/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 10/03/2023	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN AVEC UN BLOC DE LATRINE A QUATRE CABINES ÉQUIPÉES DE SOIXANTE QUINZE TABLES BANCS AVEC TROIS TABLES ET CHAISES MAITRES ET UNE TABLE ET UNE CHAISE DU DIRECTEUR À L'EPP TATONNONKON.**	**28 967 654.0**	**MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN+ ÉQUIPEMENTS**	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**RÉCEPTION PROVISOIRE**	**TATONNONKON**	**2**
N°111/012/PRMP/CCMP/SAEF/SP-PRMP DU 27/07/2023	**ÉQUIPEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE D'ADJA-OUÈRÈ EN MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAUX ET ACQUISITION DE QUATORZE RAYONS DE RANGEMENT AU PROFIT DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITÉ MATIÈRE, DU SECRÉTARIAT DE LA PRMP, DE L4ETAT CIVIL ET DES**	**15 000 000.0**	**ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DIVERS**	**ADMINISTRATION LOCALE**	**RÉCEPTION DÉFINITIVE**	**AFFACHA**	**1**

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ.						
N°111/020/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 13/12/2023	**TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'EXTENSION DU DISPENSAIRE D'IKPINLÈ DANS LA COMMUNE D'ADJA-OUÈRÈ**	**37 120 000.0**	**RÉFECTIONS ET RÉHABILITATIONS DIVERSES**	**SANTÉ**	**TRAVAUX EN COURS**	**IMORO**	**0**

Source : *Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Huit (8) diligences relatives à l'enregistrement des contrats/marchés sont respectées sur un total de 8, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Trente-huit (38) diligences relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics sont respectées sur un total de trente-huit (38) diligences applicables, soit un taux de respect de 100%

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Sur l'échantillon des cinq (5) infrastructures examinées, un retard d'exécution a été observé si l'on s'en tient à la date du constat d'achèvement. Par contre en examinant l'ensemble des 11 nouveaux marchés, il a été constaté 4 cas de non-respect, 3 cas de délais respectés et 4 cas non applicables, soit un taux de respect de 27,27%.

Par ailleurs, aux dires du RST, certains prestataires habiles introduisent des demandes de constat d'achèvement sans avoir achevé la réalisation de tous les corps d'état prévus au contrat afin de suspendre le décompte des délais de réalisation et éviter ainsi le paiement des pénalités de retard. Dans ces conditions, le RST produisait systématiquement le PV de constat d'achèvement avec des réserves quel que soit le niveau d'achèvement, et quand le prestataire finit de lever les réserves, il produit le PV de levée de réserves pour leur permettre d'introduire leurs factures. Mais la commission lui a recommandé de ne plus systématiser la production du PV de constat d'achèvement sans s'assurer que tous les corps d'état sont réalisés.

Risque :

- Retard d'exécution des ouvrages/ Non satisfaction des besoins à temps.

Recommandation :

Le RST devrait veiller au respect strict des délais contractuels de réalisation des infrastructures, à la réalisation effective des corps d'état à réceptionner avant la production du PV de constat d'achèvement, et à faire appliquer le cas échéant, les pénalités de retard.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 13: **Liste des avenants**

RÉFÉRENCE AVENANT	RÉFÉRENCE	INTITULÉ
01	**N°111/031/PRMP/CCMP/SAAF/SP-PRMP DU 02/12/2022**	**TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA GUÉRITE N° 2 ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ENCEINTE DE L'HÔTEL DE VILLE D'ADJA-OUÈRÈ**

Source : *Commune*

Constat :

Deux (2) diligences relatives au respect des montants initiaux et gestion des avenants sont respectées sur un total de deux (2), soit un taux de respect de 100%

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Il n'y a pas eu de marché résilié en 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Par délibération n°111/040/CC-SE-SA du 07 novembre 2022, sont créées quatre (04) commissions permanentes. Il s'agit de :

- la Commission des Affaires Économiques et Financières (CAEF);
- la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE);
- la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC);
- la Commission de la Coopération Décentralisée et des Relations avec les Institutions (CCRI);

La même délibération autorise l'élection des présidents et des rapporteurs desdites commissions. Les commissions permanentes ont tenu plusieurs séances de travail sanctionnées par des rapports.

Ont été présentés à l'équipe d'audit :

- cinq (05) rapports de la Commission des Affaires Économiques et Financières (CAEF) ;
- sept (07) rapports de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE);
 - deux (02) rapports de la Commission de la Coopération Décentralisée et de l'Intercommunalité (CCRI) ;
 - deux (02) rapports de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC).

Ces rapports mentionnent les membres présents et absents. Les rapports sont déposés au Secrétariat Administratif (le cachet courrier arrivée est visible sur ces rapports).

Les sujets abordés dans les seize (16) rapports sont relatifs, entre autres à :

- l'étude du compte administratif exercice 2022 ;
- l'étude du 1er collectif budgétaire exercice2023

- l'étude et avis en vue de l'imposition des anciens détenteurs d'ADC et l'étude du rapport de la CADE ;
- l'étude et avis sur la demande d'autorisation et de soutien de l'ONG-OSAM et faire des propositions concrètes pour faciliter la mise en œuvre de ce projet dans la commune ;
- l'étude du projet du contrat de transfert à titre et du procès-verbal du règlement à l'amiable ;
- l'étude des dossiers relatifs i) au projet de création d'un complexe agro-écotouristique sur deux (200) ha dans la commune d'Adja-ouèrè, ii) à la demande de mise à disposition d'un périmètre de trois (03) hectares pour l'implantation d'une usine de fabrication industrielle de matériaux de construction à la base de plâtre et mixte par JIMUSE CONSORTIUM, iii) à la demande de manifestation d'intérêt pour abriter le Centre International de Recherche pour une agriculture résiliente aux changements climatiques ;
- l'examen des plaintes liées à la délivrance de l'ADC dans la commune ;
- la suspension des travaux de lotissement démarrés par la mairie de Pobè dans les zones frontalières AYRERE, ITA-ATINGA ET AGBAROU ;
- la demande d'autorisation de lotissement dans la commune d'Adja-Ouèrè ;
- l'étude et avis du CADE sur le projet de mise en vente, sur le procès-verbal du règlement à l'amiable et du contrat de transfert à titre définitif d'une terre rurale par les coutumes ;
- la réflexion sur les dispositions à prendre pour la collecte des ordures ;
- la demande d'affectation d'un domaine à la Poste Bénin SA ;
- l'étude de dossier de partenariat entre la mairie d'Adja-Ouèrè et l'ONG OSAM Africa ;
- l'étude de protocole d'accord de coopération entre la commune d'Adja-Ouèrè et la commune Koudoudou au Burkina-Faso
- la réflexion sur l'organisation et le déroulement de la fête du culte « ORO » ;
- l'étude de la participation du conseil communal d'Adja-Ouèrè à un match de « GALA » dans le cadre de la célébration du 1er Août 2023.

L'exploitation des comptes rendus des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil communal a permis de noter que les rapports des commissions sont présentés, discutés et adoptés en plénière. Ces comptes rendus ont donné lieu à des délibérations et comportent les relevés des décisions du Conseil communal pour faciliter leur suivi. Au regard de ce qui précède, les commissions permanentes obligatoires ont été fonctionnelles.

Pour le fonctionnement des commissions permanentes, il est prévu au budget au chapitre 65 article 65516 « Fonctionnement des commissions permanentes du conseil communal le montant d'un million quatre cent quarante mille (1 440 000) FCFA. Mais ces primes n'ont pas été payés. Les acteurs communaux ont justifié cette situation par la non disponibilité de l'acte réglementaire fixant le taux des frais de repas et de déplacement à allouer aux conseillers. De plus, tous les conseillers bénéficient déjà des indemnités liées à leur qualité de conseillers communaux.

Sur les quatorze (14) diligences, douze (12) ont été respectés soit 100 %. Les deux (02) normes non applicables sont relatives à la vérification du service fait et au paiement de frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Quatre (4) rapports d'activités trimestriels écrits du Maire en 2023 au sens de l'article 4 du décret n°2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le maire sont disponibles.

Ils ont fait l'objet chacun d'un point de l'ordre du jour sur les lettres d'invitations adressées aux conseillers. Ils ont été soumis à l'étude et à l'adoption du Conseil communal dont les sessions sont tenues à bonne date.

L'examen des comptes rendus des sessions ordinaires du conseil communal de l'année 2023 confirme qu'un point de l'ordre du jour réservé au compte rendu des activités est effectivement inscrit et que le maire rend compte de ses activités au conseil communal. A chaque session ordinaire, le rapport écrit du Maire fait le point d'exécution des activités menées qui découle du fonctionnement des commissions permanentes, des services de la mairie, des activités menées par lui-même et ses adjoints. Il ne retrace pas le point d'exécution du budget notamment le niveau de réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il fait également le point de la mise en œuvre des recommandations du conseil communal.

Les PV ou comptes rendus des sessions comportent un point des tâches prescrites au Maire.

Le Conseil de Supervision a tenu douze (12) sessions ordinaires au cours de l'année. Il a produit ses rapports trimestriels d'activités auxquels sont annexés les rapports mensuels du Secrétaire Exécutif.

En somme, seize (16) diligences en 2023 ont été satisfaites soit 80%. Les quatre (04) diligences non respectées sont relatives à la non présentation du point sur l'exécution du budget par le maire dans son rapport trimestriel

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Gestion solitaire des affaires de la communes par le maire ou abus de pouvoir;
- Blocage du fonctionnement de la commune.

Recommandation :

Le Maire devra prendre les dispositions idoines pour rendre plus complet son rapport d'activité en y intégrant le point d'exécution du budget et le présenter à chaque session ordinaire du Conseil Communal.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La Mairie d'Adja-Ouèrè dispose d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques. Mais ce manuel est caduc par rapport à son contenu, à certains textes de référence récents relatifs au code de marchés publics. Il n'existe pas un acte réglementaire ayant mis en œuvre ce manuel de procédure. Le personnel n'a pas été formé à son contenu et les services n'ont pas à leur disposition le manuel encore moins les extraits les concernant.

Sur les sept (7) diligences demandées en 2023, une seule a été respectée soit 14%, et six (06) n'ont pas été respectées.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Faiblesse du contrôle interne, non prise en compte des risques, forte probabilité de survenance/survivance d'erreurs, d'informations techniques et financières peu fiables ;
- Fonctionnement inadéquat de l'administration communale pour non-conformité du référentiel de travail au nouveau code ;
- Inexistence de preuve de l'entrée en vigueur du manuel de procédures.

Recommandation :

Le Maire/SE devra veiller à l'actualisation et à la mise en œuvre effective du manuel de procédures type de la commune dès qu'il sera rendu disponible par la Cellule des Suivi et de Contrôle de Gestion des Communes

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les bordereaux de transmission au Préfet des copies des délibérations ont été présentés à la commission d'audit attestant que l'autorité de tutelle est destinataire des délibérations des sessions du Conseil communal en 2023. Ainsi, le cachet sceau « Préfecture de Pobè » et la mention « Arrivée le date/mois/année/ puis Enreg. S/N° du secrétariat administratif de la Préfecture apposés sur les copies de ces bordereaux confirment que les délibérations et autres documents ont été effectivement transmises et soumises à l'approbation du Préfet, autorité de tutelle.

Les deux (02) diligences demandées ont été satisfaites à 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Les normes relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en oeuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes sont respectées à 83% en 2023. Cette performance est due à la disponibilité du plan lisible de mise en œuvre des recommandations, aux compte rendus des échanges sur les recommandations des audits. En effet, aux réunions du CODIR du 11 juin 2023 et du 08 août 2024, il a été procédé à l'analyse des rapports provisoire et définitif d'audit 2023 et les recommandations ont été discutées entre les participants présents à la séance. Le CODIR a formulé les contre-observations sur le rapport d'audit 2021-2022, a présenté la feuille de route puis a évalué le niveau mise en œuvre des recommandations. Il en résulte que sur cinquante-huit (58) recommandations, quarante-trois (43) ont été totalement ou partiellement exécutées. Douze (12) n'ont pas été exécutées et trois (3) relèvent exclusivement du TC.

A l'issue de cet exercice, des instructions fermes ont été données par la Secrétaire Exécutive pour : i) satisfaire aux restes des recommandations avant la nouvelle mission d'audit FADeC 2023, ii) pour apprêter les documents nécessaires au bon déroulement de ladite mission et ce conformément à la liste transmise à la commune dans le cadre des préparatifs de l'audit FADeC 2023.

La Commune n'a pas fait l'objet d'un Contrôle Technique Externe sur la passation des marchés publics.

Il existe de traçabilité par rapport au suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il est mis à la disposition de la commission d'audit FADeC 2023 les comptes rendus des réunions qui présentent les conclusions des échanges sur les recommandations. Ces comptes rendus retracent le point des activités de mise en œuvre des recommandations d'audit/contrôles 2023, mais ne mettent pas en exergue les difficultés relatives à l'exécution de certaines d'entre elles, ni les solutions envisagées pour les surmonter.

La commune dispose d'un plan ou feuille de route de mise en œuvre des recommandations Toutefois, le point d'exécution hebdomadaire des services fait au comité de direction permet de connaître le niveau qualitatif de mise en œuvre des recommandations.

Par ailleurs, le CCMP a été responsabilisé pour faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics suite à la transmission du rapport final de l'audit 2021-2022 à la fin du mois de juillet 2023 (note de service n°111/45/SE/SA du 23 Août 2024).

Une norme est partiellement respectée. Elle concerne les rapports d'activités de la CCMP qui devraient retracer les activités qu'elle suit, y compris les progrès notés. Il convient de préciser que les quatre (04) rapports trimestriels font transparaître les activités menées mais ils ne ressortent aucun progrès.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Faible niveau de mise en œuvre des recommandations.

Recommandation :

Le chef CCMP devra faire ressortir dans ses rapports les activités menées et les progrès notés.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Les rapports provisoire et final 2021 et 2022 étant disponibles, les acteurs communaux ont passé en revue toutes les recommandations. Aucune difficulté significative n'a été signalée à la commission dans ce cadre. La norme s'est établie à 50% car les quelques efforts déployés ont engendré une légère progression par rapport à l'année antérieure (64,77% en 2021-2022 contre 52,34% en 2020).

Risque :

- Baisse de performance

Recommandation :

Le Maire et le SE devront œuvrer à l'amélioration des performances de la commune

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

En 2023, sur les sept (07) diligences demandées, quatre (04) sont respectées soit 57% et trois (03) sont satisfaites partiellement. En effet :

- **Concernant l'affichage,**

Il existe quatre (04) tableaux d'affichage, dont un (01) métallique adéquat et sécurisé, (vitre incrustée dans un cadre métallique) et trois (03) en isorel non protégés, accessibles au public à tout moment. Les relevés de décisions récentes c'est-à-dire de l'année 2023 ainsi que les relevés d'absence des conseillers aux sessions de 2023 sont disponibles et sont affichés. Figurent également sur ces tableaux, les délibérations, la publication des dossiers de marché, les procès-verbaux d'attribution provisoire, définitive et les informations diverses.

- **La Division de l'Informatique, du préarchivage, de la Communication et de la Documentation (DIpACD) du Service des Systèmes d'Information, autrefois connu sous la dénomination de Service de l'Information, de préarchivage et de la Documentation (SIpAD)**,

Quant à elle existe et est fonctionnelle. Elle dispose : i) d'une salle de documentation où sont soigneusement classés sur deux (02) étagères et un (01) rayon les documents de planification (PDC 3ème génération 2027-2021, PAI), des finances (budget primitifs, collectifs budgétaires et comptes administratifs de l'année 2023) puis ceux des années antérieures (2015 à 2017). Des rapports, des ouvrages relatifs aux textes de la gouvernance et de la décentralisation et autres thématiques (administration générale, éducation etc…) s'y retrouvent également. La salle est accessible au public et les recherches du citoyen se font la plupart du temps sur les supports papiers. Aucune

version électronique ou numérique n'est disponible. Mais, elle est très exigüe et peu équipée. Pour pallier à cette insuffisance, le bureau connexe à la salle de documentation tient à la fois lieu de la salle consultation, de la salle d'attente et de bureau au Chef de Division. ii) Au niveau du bureau de l'État civil, sont visibles une dizaine de meubles de rangement en bois pour accueillir les documents de l'état civil. Le système d'archivage manuel ainsi utilisé n'est pas encore performant. Hormis les meubles de rangement suscités, la DIpACD ne dispose pas de matériels adéquats nécessaires à son fonctionnement.

Par ailleurs, les dossiers d'exécution des Fonds d'Appui au Développement des Communes sont constitués par opération et bien rangés chez le RAAF. Par contre chez le RST, ils le sont partiellement. Il est à noter que les mobiliers et matériels de rangement sont insuffisants.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Violation du droit à l'information du public.

Recommandation :

Le SE devra :

- doter la mairie de plusieurs tableaux d'affichage sécurisés ;
- mettre en place un système d'archivage moderne (modernisation des infrastructures, réorganisation des archives physiques et leur numérisation) ;
- veiller à renforcer l'équipement de la Division de l'Informatique, du préarchivage, de la Communication et de la Documentation (DIpACD) en matériels adéquats de bureau (ordinateur, photocopieur et imprimante fonctionnels).
- instruire le RST à constituer les dossiers d'exécution des Fonds d'Appui au Développement des Communes par opération et bien les classer ;
- doter le Service Technique des meubles de rangement adéquats en vue de la conservation des documents techniques dans de bonnes conditions.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la

gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Les normes relatives à la reddition de compte sont respectées à 86% au titre de l'année 2023.

En effet, le Maire de la commune a organisé deux (02) séances de reddition de comptes. La première tenue, au bureau de l'arrondissement d'Ikpinlè, le 30 juin 2023 s'est appesantie sur « la problématique de la mobilisation des ressources propres au niveau de la commune d'Adja-Ouèrè : cas des recettes fiscales », avant d'aborder les difficultés et les approches de solutions.

La deuxième qui s'est déroulée au bureau de l'arrondissement de Massè le 20 décembre 2023, a porté sur « l'Éducation 2021 à 2023 : Gestion des cantines scolaires et maintien des filles à l'École ». Après le point d'exécution du budget et du PAI 2023, le Maire a rappelé l'état des lieux du secteur de l'éducation sur la période de 2021 à 2023 et a communiqué les résultats des examens du CEP, du BEPC et du BAC au titre de l'année académique 2023. Il a fait la synthèse des activités réalisées par le projet SWEED pour le maintien des filles à l'école avant de faire ressortir les difficultés rencontrées et les perspectives.

Au terme des différentes présentations, les participants ont exprimé leurs préoccupations auxquelles les réponses satisfaisantes ont été données par le Maire.

Les différents aspects ci-dessus développés sont consignés dans un document qui est distribué aux participants. Le document présente les localisations, les ressources, leur origine et les prévisions puis les réalisations du PAI.

La norme non respectée est relative à l'état des dépenses engagées et non mandatées de gestion auditée, bien établi par section, chapitre et article par le comptable avec le concours de l'ordonnateur, mais qui n'est pas présenté à la séance de reddition de comptes.

La séance a enregistré la participation de plusieurs personnes, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, dont entre autres les élus (locaux et communaux), les chefs des services déconcentrés de l'État, les représentants des différentes couches sociales, les autres catégories d'acteurs de développement et le personnel de la mairie. La liste de présence est disponible.

En clôturant la séance, le Maire a pris l'engagement de prendre en compte les doléances faites par les participants.

Les invitations ont été adressées par des lettres qui ont été déchargées par les invités et par des communiqués diffusés sur la radio d'Adja-Ouèrè.

Les représentants de la Société Civile ont été rencontrés lors de la mission d'audit FADeC 2023. Ils ont déclaré avoir été associés en amont aux séances préparatoires puis participé de façon active à la séance de reddition de compte. Ils ont été impliqués dans le choix des thèmes en 2023 dont les procès-verbaux de séance sont disponibles.

Des documents sur les thématiques développées ont été distribués à la société civile après les redditions de compte.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Inexistence d'espace organisé pour le contrôle citoyen gage d'une bonne gouvernance locale.

Recommandation :

Le Maire devra veiller, avec l'appui du Trésorier communal, à la présentation lors des séances de reddition de comptes, de l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée par section, chapitre et article.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, le contrôle effectué par la commission permet de juger sans réserve que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le budget communal et le PDC, le PAI et le PTA de l'année 2023.

Il est noté entre les documents de planification une cohérence au regard de la nature et la localisation des réalisations à l'exception de quelques unes dont les libellés ont été modifiées. Il en est de même pour la concordance financière des réalisations pour lesquelles des variations ont été observées au titre de la période auditée.

La commission conclut que la planification reste perfectible.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau du RAAF et du TC (BTR, mandats, etc.), et sous réserve de la prise en compte des justifications des écarts sur les différentes plateformes de la commune (OCAD et GBCO), il existe une assez bonne concordance entre les informations financières concernant les fonds FADeC. Les reports sont par endroits erronés mais les transferts sont globalement bien retracés dans le compte administratif de l'exercice audité et dans ses annexes. La commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont perfectibles mais assez satisfaisantes au niveau de la commune.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

L'examen du système de contrôle interne a révélé, que malgré les quelques aspects positifs notés, l'efficacité du contrôle interne dans le contexte de l'institution communale a été compromise par les insuffisances relatives, à la disponibilité du manuel de procédures actualisé, à l'existence d'une salle de documentation peu équipée en matériel de bureau.

En effet, les auditeurs ont observé que :

- la qualité du fonctionnement de la CCMP organe de contrôle à priori des MP est acceptable;
- la coordination effective de tous les services communaux par le Secrétaire Exécutif est assurée;
- la traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations des audits/contrôles est réelle ;
- le contrôle des actions du Secrétaire Exécutif communal par le Conseil de Supervision est effectif.

La commune dispose d'un plan ou feuille de route de mise en œuvre des recommandations Toutefois, le point d'exécution hebdomadaire des services fait au comité de direction permet de connaître le niveau qualitatif de mise en œuvre des recommandations.

Le CCMP en charge du contrôle interne des Marchés Publics a été responsabilisé pour faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics (note de service n°111/45/SE/SA du 23 Août 2024).

Concernant les dysfonctionnements constatés, des efforts restent à déployer par la commune pour les corriger.

Au terme des travaux, la commission peut affirmer que le système de contrôle interne dans le contexte de l'institution communale est perfectible.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 14: **Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Source : *Commune*

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon retenu, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, des efforts restent à faire par la commune pour le respect des délais des procédures de passation des marchés publics et la publication des PV d'ouverture, d'attribution provisoire et d'attribution définitive en ce qui concerne les marchés passés par AO.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 15: **Marchés présentant des irrégularités du point des paiements**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Source : *Commune*

Opinion :

A part le non-respect des délais de liquidation et de mandatement dû en partie à l'introduction du Délégué du Contrôleur financier dans le contrôle des titres de paiement au niveau des communes, l'exécution financière des marchés publics est bonne au titre de l'exercice audité. Il n'a pas été relevé d'irrégularités significatives aussi bien du point de vue de l'exécution financière des dépenses par l'ordonnateur que du paiement par le TC

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

L'examen de la qualité et/ou la performance des infrastructures échantillonnées a permis à la commission de constater que les ouvrages réceptionnés sont globalement bien faits et que les travaux se déroulent normalement sur les chantiers en cours. Toutefois, quelques légères altérations dues à l'usage ont été constatées sur certains ouvrages et le RST a promis demander aux prestataires concernés de les corriger avant la réception définitive. Au regard de ce qui précède, la commission conclut que l'exécution physique des marchés publics (infrastructures) est satisfaisante.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
NOMBRE DE SESSIONS DU CONSEIL COMMUNAL	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITÉ DES COMMISSIONS PERMANENTES	2.00	2.00	100.0
NOMBRE DE RAPPORTS D'ACTIVITÉS ÉCRITS DU MAIRE SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL	8.00	4.00	50.0
DATE DE VOTE DU BUDGET	3.00	3.00	100.0
DATE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITÉ D'UN DISPOSITIF D'ARCHIVAGE ET DE DOCUMENTATION	6.00	2.00	33.33
RUBRIQUE	**BARÈME**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
TOTAL NOTE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	23.00	15.00	65.22

Source : *Commune*

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
FONCTIONNALITÉ DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS	5.00	4.50	90.0
RESPECT DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	12.00	11.06	92.19
EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLIQUES	13.00	12.50	96.15
RUBRIQUE	**BARÈME**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
TOTAL NOTE PASSATION DES MARCHÉS ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLIQUES :	30.00	28.06	93.54

Source : *Commune*

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
DISPONIBILITÉ DES SITUATIONS TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES D'EXÉCUTION (FINANCIÈRE ET PHYSIQUE) DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES	8.00	5.88	73.44
TENUE À JOUR DES REGISTRES PHYSIQUES ET EXISTENCE D'UNE COMPTABILITÉ MATIÈRES	5.00	4.50	90.0
QUALITÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITÉ DES TRANSFERTS	5.00	4.50	90.0

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL TRAÇABILITÉ ET REMONTÉE DES INFORMATIONS :	18.00	14.88	82.64

Source : *Commune*

Finances locales :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
ÉVOLUTION DES RECETTES PROPRES	10.00	9.00	90.0
NIVEAU DE CONSOMMATION DES RESSOURCES DISPONIBLES	5.00	0.00	0
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	5.00	4.00	80.0
DÉPENSES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	9.00	7.00	77.78

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL FINANCES LOCALES :	29.00	20.00	68.97

Source : *Commune*

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	77.94	77.94

Source : *Commune*

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNÉE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DÉLIBÉRANT ET EXÉCUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS	TRAÇABILITÉ ET REMONTÉE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	**88.33**	**84.0**	**70.0**	**53.0**
2018	**84.17**	**76.0**	**65.0**	**53.57**
2019	**100.0**	**70.0**	**75.0**	**55.55**
2020	**86.96**	**79.58**	**62.5**	**82.76**
2021	**86.96**	**35.33**	**53.47**	**72.41**
2022	**63.04**	**39.83**	**53.47**	**62.07**
2023	**65.22**	**93.54**	**82.64**	**68.97**

Source : *Commune*

Constat :

Le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale est resté constant et égal à 86,96% en 2020 et en 2021. Il a baissé considérablement en 2022 en passant à 63,04% avant de remonter légèrement en 2023 en passant à 65,22%.

La passation et exécution des marchés publics a connu une importante baisse de 2020 à 2021 en passant de 79,58% à 35,33% avant de remonter légèrement en 2022 en passant à 39,83%, puis substantiellement en 2023 en passant à 93,54%.

Quant à la traçabilité et remontée des informations, elle a connu une baisse de 2020 à 2021 en passant de 62,5% à 53,47%. Elle est restée constante en 2022 avant de croitre substantiellement en passant à 82,64% en 2023.

Enfin, les finances locales ont connu une tendance baissière de 2020 à 2022 en passant de 82,76% en 2020 à 72,41% en 2021 et à 62.07% en 2022. Elles ont repris légèrement la croissance en 2023 en passant à 68,97%.

Par ailleurs, le taux de respect des normes au niveau de la commune a connu une baisse considérable de 2020 à 2021 en passant de 75,36% à 62,65%. Ce niveau est resté constant en 2022 avant de croître en 2023 en passant à 82,72%.

Risque :

- Performance non optimale/ Perte de ressources du FADeC.

Recommandation :

La SE devrait veiller à l'amélioration des notes de performance de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNÉE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	**90.0**	**12.0**	**11.0**	**79.65**
2018	**113.0**	**12.0**	**19.0**	**78.47**
2019	**111.0**	**11.0**	**13.0**	**82.22**
2020	**104.0**	**9.0**	**25.0**	**75.36**
2021	**52.0**	**14.0**	**17.0**	**62.65**
2022	**52.0**	**14.0**	**17.0**	**62.65**
2023	**67.0**	**4.0**	**10.0**	**82.72**

Source : *Commune*

Constat :

Le total des normes remplies a connu une forte baisse de 2020 à 2021 en passant de 104 à 52. Ce niveau est resté constant en 2022 avant de reprendre la croissance en passant à 67 en 2023.

Le total des normes non remplies a connu une croissance remarquable de 2020 à 2021 en passant de 9 à 14. Ce niveau de 14 est resté constant en 2022 avant de chuter considérablement en passant à 4 en 2023 ; ce qui est satisfaisant.

Le total des normes partiellement remplies a connu une baisse de 2020 à 2021 en passant de 25 à 17. Ce niveau est resté constant en 2022 avant de reprendre la chute en passant à 10 en 2023 ; ce qui est prometteur.

En somme, le taux de respect des normes au niveau de la commune a connu une baisse considérable de 2020 à 2021 en passant de 75,36% à 62,65%. Ce niveau est resté constant en 2022 avant de croître en 2023 en passant à 82,72%.

Risque :

- Performance non optimale/ Perte de ressources du FADeC.

Recommandation :

La SE devrait veiller à la poursuite de l'amélioration des performances en matière de respect global des normes et bonne pratique de gestion par la commune.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
5	**16**	**15**	**27**	**63**
7.94 (%)	**25.4(%)**	**23.81(%)**	**42.86(%)**	**64.77(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Le niveau global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 est de 64,77%. Sur 63 recommandations, 27 ont été entièrement mises en œuvre (42,86%), 15 ont été moyennement mises en œuvre (23,81%), 16 ont été faiblement mises en œuvre (25,4%) et 5 sont restées sans connaître un début de mise en œuvre (7,94%).

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS À L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULÉES
43	**40**	**14**	**10**
	93.02(%)	**32.56(%)**	**23.26(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Il ressort du tableau n° 25 ci-dessus que quarante-trois (43) recommandations ont été formulées dont quarante (40) soit 93,02% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale) et trois (3) soit 6,98% adressées aux autorités nationales.

Sur les quarante (40) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC :

- dix (10) recommandations sont reformulées soit 23,26 % ;
- quatorze (14) recommandations sont anciennes et reconduites soit 32,56%.

8- CONCLUSION

Par rapport à sa gestion des fonds transférés et sous réserve de prise en compte des recommandations de la commission, la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert du FADeC.

La gestion des fonds transférés à la Commune est globalement satisfaisante.

Cotonou le, 29 Novembre 2024

Président



HOUSSOU Mathias

Rapporteur



LISBOA Solange Philomène